

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 19 décembre 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présentes : Mme Hélène Piuze, directrice générale adjointe et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-1101 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. Affaires générales

- 6.6 Renonciation à la rétrocession et autorisation de vente du lot 6 382 095 au cadastre du Québec à Gestion SPJ inc. afin d'y construire un immeuble résidentiel
- 6.7 Renouvellement du protocole d'entente avec le Refuge la Bonne Étoile

9. Affaires politiques

- 9.3 Entente à intervenir avec pour l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda (OMH) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le Service d'aide à la recherche de logement (SARL)
- 9.4 Renouvellement de l'entente de partenariat et convention d'aide financière concernant la Table jeunesse/Priorité jeunesse Rouyn-Noranda
- 9.5 Désignation de la représentante du comité culturel pour siéger sur la Société du 100^e
- 9.6 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

11. Recommandations des conseils de quartier

11.1 Conseil de quartier de Beaudry

- 11.1.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022

- 11.2 Conseil de quartier de Mont-Brun
 - 11.2.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022
- 11.3 Conseil de quartier de Cadillac
 - 11.3.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022
- 13. Avis de motion
 - 13.1 Règlement créant un programme d'aide à la construction industrielle pour les années 2023, 2024 et 2025
- 14. Règlements
 - 14.4 Projet de règlement créant un programme d'aide à la construction industrielle pour les années 2023, 2024 et 2025
 - 14.5 Adoption du second projet de règlement N° 2022-1229 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir la zone « 3040 » (rue Saguenay), modifier les grilles des zones « 4080 » (Montbeillard) et « 7522 » (Bellevue), modifier les conditions d'agrandissement d'un bâtiment et retirer le nombre de cases de stationnement

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

Rés. N° 2022-1102 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 12 décembre 2022 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 QUALITÉ DE L'AIR

Mme Dallaire mentionne que Québec a rendu publique, mardi le 12 décembre dernier, l'analyse des consultations publiques menées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du 6 septembre au 20 octobre 2022.

Au total, 175 mémoires ont été déposés et 1 800 citoyens ont répondu à un questionnaire en ligne.

Le rapport de consultation et les mémoires peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/consultation-fonderie-horne/Compte-rendu-Fonderie-Horne.pdf>

Le ministère rendra sa décision au début de l'année 2023 quant à l'autorisation ministérielle.

4 DEMANDES DES CITOYENS

- ➡ Mmes Johanne Alarie et Émilie Robert, représentantes de Mères au front, sont accompagnées de plusieurs membres de l'organisation. Ensemble, elles chantent un air du

temps des fêtes qu'elles ont composé afin de livrer leur message quant au dossier de la Fonderie.

- ➔ M. Gaétan Paul, résident de la rue Taschereau Ouest, déplore le fait que des citoyens se stationnent devant son entrée près du Théâtre du cuivre et que la Sûreté du Québec n'intervient pas pour faire remorquer les véhicules.

Il suggère d'installer des pancartes au-dessus des intersections avec feux de circulation car l'hiver, les flèches au sol ne sont pas visibles.

- ➔ M. Michel Scultéty-Ouellet, résident de la rue Monseigneur-Rhéaume Ouest, artisan du changement venu de Montréal, fait la lecture d'un texte concernant la réalité entourant la Fonderie Horne.

Il demande également s'il est possible de déneiger, avant le 24 décembre, la patinoire au coin de la rue Monseigneur-Rhéaume Ouest et l'avenue Dallaire (aréna Jacques-Laperrière).

- ➔ M. Stéphane Hébert, représentant syndical du syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) pour les cols bleus, demande si un exercice de comparaison salariale avec différentes villes utilisées pour comparer le salaire des élus lors de la révision de la rémunération des élus en 2016 peut être fait pour les employés.

- ➔ M. Jocelyn Dion, résident de la place du Cinquantenaire, mentionne que la lumière de la patinoire au parc Marie-Victorin n'allume pas.

Il demande également que des constats soient émis pour les véhicules stationnés dans les rues car ceux-ci nuisent à la qualité du déneigement de nuit.

- ➔ M. Robin Baron-Morasse, résident de la rue Cardinal-Bégin Est, mentionne une problématique concernant l'eau pluviale dans la ruelle de l'hôtel de Ville. L'eau en été coule le long des bordures de ciment, ce qui fait que l'eau s'accumule sur son terrain.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 1000, rue Saguenay présentée par 9295-5624 Québec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9295-5624 Québec inc. relativement à la propriété située au 1000 de la rue Saguenay (lot 3 963 535 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du remplacement projeté d'une enseigne sur poteau qui serait située à une distance de 0 mètre de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 1 mètre exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6019 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces à impact majeur », « commerces reliés aux véhicules lourds », « industrielle légère », « ressource naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol », « usages spécifiquement permis » et « mixité d'usages » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial ainsi que deux (2) entrepôts;

ATTENDU QUE la propriétaire y exploite un commerce de vente au détail, de distribution, d'installation et de réparation de pneus;

ATTENDU QUE le 24 avril 2017, la Ville a accordé une dérogation mineure régularisant la localisation d'une enseigne sur poteau installée sur la propriété (résolution N° 2017-323);

ATTENDU QUE l'enseigne avait initialement été installée en 1992, seuls les panneaux comprenant le logo de l'entreprise ayant été remplacés en 2017;

ATTENDU QUE l'enseigne a récemment été endommagée et les panneaux ont été retirés, le poteau comprenant une base de béton étant toutefois toujours en place;

ATTENDU QU'à la suite de ces dommages, la dérogation mineure accordée en 2017 n'est plus valide;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite installer de nouveaux panneaux;

ATTENDU QU'en date du 16 août 2022, les propriétaires d'immeubles avoisinants (950 et 1050, rue Saguenay) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a donné son autorisation à l'installation de l'enseigne au-dessus de l'emprise de la voie publique;

ATTENDU QUE la dérogation mineure accordée en 2017 était conditionnelle à la signature d'une servitude d'empiètement aérien, ladite servitude n'ayant jamais été signée;

ATTENDU QUE l'octroi de la présente demande de dérogation mineure doit également être conditionnel à l'établissement d'une servitude d'empiètement;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison du remplacement d'une enseigne;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1103 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à l'établissement d'une servitude d'empiètement aérien de l'enseigne, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **9295-5624 Québec inc.** relativement au remplacement projeté d'une enseigne sur poteau au 1000 de la rue Saguenay et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 963 535 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 *Gestion du personnel*

6.1.1 *Liste du personnel engagé*

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1104 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
appuyé par le conseiller Stéphane Girard

et unanimement résolu
que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce,
tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2022P25 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Holland, Louis	8 déc. 2022	Réserviste	Préposé au contrôle du stationnement public	4	19,30 \$	Sécurité publique
Kirouac, Yves	8 déc. 2022	Réserviste	Préposé au contrôle du stationnement public	4	19,30 \$	Sécurité publique
Russell, Pascal	12 déc. 2022	Réserviste	Ouvrier d'entretien (Quartiers Beaudry, Bellecombe et Cloutier)	14	27,92 \$	Services de proximité

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 4) Remplacement d'un salarié à temps partiel qui a quitté le service (mise à pied, congédiement, retour aux études, etc.).
14) Autres – précisez : Création d'un nouveau poste

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Acquisition de brosses pour les balais mécaniques de l'aéroport

Rés. N° 2022-1105 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Aebi Schmidt Canada inc.** concernant l'acquisition de 1 560 brosses pour les différents balais mécaniques de l'aéroport au montant de 66 686,42 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur de l'aéroport soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Contrat de fourniture de gaz propane 2023-2026

Rés. N° 2022-1106 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Corporation Parkland** concernant le contrat de fourniture de gaz propane, en vigueur pour une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} février 2023 et se terminant le 31 janvier 2026 au montant total estimé de 257 625,00 \$ (taxes en sus), étant la seule reçue et conforme.

Que les directeurs de chacun des services concernés (responsables pour les différents édifices) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Services professionnels visant un mandat de chargé de projets destiné à la réalisation de divers travaux du Service des immeubles

Rés. N° 2022-1107 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Nadeau gestion de projet inc.** concernant le contrat à taux horaire pour les services d'un ingénieur dont le mandat consiste à

représenter la Ville comme chargé de projets pour la réalisation de divers travaux liés aux immeubles au taux horaire de 108 \$/heure (taxes en sus) pour un montant total du contrat estimé à 96 854,84 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que le chef des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 *Vente de terrain*

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 *Vente du lot 6 430 562 au cadastre du Québec sur la rue Jacques-Bibeau*

Rés. N° 2022-1108 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente du lot 6 430 562 au cadastre du Québec (rue Jacques-Bibeau) à Armature Nationale inc.** pour un montant de 414 000,00 \$ (taxes en sus) à des fins de construction d'un immeuble industriel; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 *Autorisation de signature d'une entente avec Guichet AT pour les services de guichet automatique à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda*

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1109 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec Guichet AT pour les services de guichet automatique à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5 *Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec les Dauphins de Rouyn-Noranda et le Regroupement d'aide aux aînés de Rouyn-Noranda pour le bassin d'hydrothérapie*

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1110 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le protocole d'entente avec les Dauphins de Rouyn-Noranda et le Regroupement d'aide aux aînés de Rouyn-Noranda pour les activités aquatiques ayant lieu au bassin d'hydrothérapie de Maison Pie XII**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.6 **Renonciation à la rétrocession et autorisation de vente du lot 6 382 095 au cadastre du Québec à Gestion SPJ inc. afin d'y construire un immeuble résidentiel**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE M. Jean-François Madore souhaite se départir du lot 6 382 095 qu'il a acquis de la Ville de Rouyn-Noranda à l'été 2021 et que Gestion SPJ inc. souhaite s'en porter acquéreur;

ATTENDU QUE Gestion SPJ inc. est propriétaire des lots adjacents et y effectue d'importants travaux préparatoires à la construction d'immeubles résidentiels;

ATTENDU QUE le protocole d'entente de M. Madore prévoit une clause de rétrocession en faveur de la Ville en cas de désistement;

ATTENDU QU'il n'y a aucune surenchère dans la transaction envisagée;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de développement économique afin de limiter les délais de procédures et ainsi que de construction;

ATTENDU QUE Gestion SPJ inc. souhaite toutefois obtenir une prolongation de délai considérant qu'il s'est écoulé plus d'un an depuis la signature du protocole de vente à M. Jean-François Madore., Gestion SPJ inc. demande donc que les délais prévus à la clause 3 i) du protocole d'entente pour procéder à la construction d'un immeuble résidentiel d'au moins 4 unités soient prolongés jusqu'au 30 novembre 2024 (au lieu du 13 juillet 2023);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1111 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda renonce à la **rétrocession** et que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'intervention requise à l'acte de vente du lot 6 382 095 au cadastre du Québec de M. Jean-François Madore à Gestion SPJ inc. afin d'y construire un immeuble résidentiel et que le délai de construction soit prolongé au 30 novembre 2024**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.7 **Renouvellement du protocole d'entente avec le Refuge la Bonne Étoile**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1112 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le protocole d'entente avec le Refuge la Bonne Étoile** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 **SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseiller Guillaume Beaulieu souligne l'embellissement de la Ville de Rouyn-Noranda grâce aux lumières et décors du temps des fêtes.

8 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Demandes d'aide financière

9.1.1 *Emploi et Développement social Canada*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.1.1.1 *Protection des lacs dans le cadre du programme Emplois d'été Canada*

ATTENDU QUE le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme emploie un étudiant lors de la période estivale comme Technicien aux cours d'eau – Protection des lacs afin de soutenir la conseillère en environnement;

ATTENDU QUE l'emploi d'un étudiant contribue à la mise en œuvre d'actions découlant du programme de protection des lacs de la Ville;

ATTENDU QU'UNE subvention est disponible auprès d'Emploi et Développement social Canada, et ce, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1113 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la conseillère en environnement soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de subvention auprès d'Emploi et Développement social Canada pour le poste lié à la protection des lacs, et ce, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada et qu'elle soit autorisée à signer tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.1.2 *Animation jeunesse*

Rés. N° 2022-1114 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la coordonnatrice en loisir et sport soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de subvention auprès d'Emploi et Développement social Canada pour le projet **Animation-Jeunesse 2023**, et ce, dans le cadre du **programme Emplois d'été Canada 2023** et qu'elle soit autorisée à signer tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.2 *Fonds Régions et Ruralité volet 3 - Signature Innovation : demande d'aide financière pour le projet de la Presqu'île du lac Osisko*

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda veut mettre de l'avant l'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement au projet « Signature innovation » du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE le projet signature innovation permettra la réalisation d'initiatives contribuant à la mise en valeur du territoire;

ATTENDU QUE ce programme répond à plusieurs orientations de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a réalisé un plan directeur des aménagements des abords du lac Osisko à la suite du soutien financier du MAMH dans le cadre d'une entente de définition de projet;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite mettre en place des actions en lien avec ce plan;

ATTENDU QU'un montant total de 1 336 160 \$ pourrait être versé à la Ville de Rouyn-Noranda par le MAMH au cours des trois (3) prochaines années, dans le cadre de ce programme;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1115 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Région et ruralité Volet 3 : Signature innovation pour le projet du lac Osisko.

Que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la convention d'aide de définition du projet, l'entente et tous autres documents exigés par le MAMH relativement au Projet signature innovation.

ADOPTÉE

9.1.3 Programme d'aide d'urgence du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.1.3.1 Pour le transport adapté

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a un service de transport adapté son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a poursuivi la prestation de services en matière de transport adapté tout au long de la pandémie;

ATTENDU QU'en 2020, la Ville de Rouyn-Noranda a déposé des prévisions d'achalandage pour les années 2020, 2021 et 2022 au ministère des Transports;

ATTENDU QUE ces prévisions auraient dû être déposées au conseil municipal tel que présenté dans le format prescrit du ministère des Transports afin d'être éligible au PAUTC;

ATTENDU QU'ils avaient prévu d'effectuer 28 000 déplacements en 2020, 28 500 en 2021 et 29 000 en 2022;

ATTENDU QUE 30 000 déplacements sont prévus en 2023;

ATTENDU QUE pour les services de transport adapté, la Ville de Rouyn-Noranda prévoyait une somme de 83 000 \$ en recettes tarifaires provenant des usagers pour 2020, 85 000 \$ pour 2021 et 87 000 \$ pour 2022;

ATTENDU QUE 90 000 \$ en recettes tarifaires provenant des usagers sont prévus pour 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1116 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable :

- de lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport adapté pour les années 2020, 2021, 2022, 2023;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Rouyn-Noranda pourrait avoir droit pour chacune de ces années lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuel.

Que le directeur général et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

9.1.3.2 *Pour le transport collectif régional*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a un service de transport collectif régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a poursuivi la prestation de services en matière de transport collectif régional tout au long de la pandémie;

ATTENDU l'octroi d'un contrat avec Transport adapté Rouyn-Noranda inc. pour effectuer la coordination des offres en transport collectif régional;

ATTENDU QU'en 2020, la Ville de Rouyn-Noranda a déposé des prévisions d'achalandage pour les années 2020, 2021 et 2022 au ministère des Transports;

ATTENDU QUE ces prévisions auraient dû être déposées au conseil municipal tel que présenté dans le format prescrit du ministère des Transports afin d'être éligible au PAUTC;

ATTENDU Qu'ils avaient prévu d'effectuer 60 déplacements en 2020, 363 en 2021 et 725 en 2022;

ATTENDU QUE 50 déplacements sont prévus en 2023;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif régional, la Ville de Rouyn-Noranda, prévoyait une somme de 250 \$ en recettes tarifaires provenant des usagers pour 2020, 2 181 \$ pour 2021 et 4 357 \$ pour 2022;

ATTENDU QUE 350 \$ en recettes tarifaires provenant des usagers sont prévus pour 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1117 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable :

- de lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif régional pour les années 2020, 2021, 2022, 2023;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Rouyn-Noranda pourrait avoir droit pour chacune de ces années, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuel.

Que le directeur général et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

9.1.3.3 *Pour le transport collectif*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a un service de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a poursuivi la prestation de services en matière de transport collectif tout au long de la pandémie;

ATTENDU l'octroi d'un contrat avec Autobus Maheux pour effectuer le transport collectif;

ATTENDU QU'en 2020, la Ville de Rouyn-Noranda a déposé des prévisions d'achalandage pour les années 2020, 2021 et 2022 au ministère des Transports;

ATTENDU QUE ces prévisions auraient dû être déposées au conseil municipal tel que présenté dans le format prescrit du ministère des Transports afin d'être éligible au PAUTC;

ATTENDU QU'ils avaient prévu d'effectuer 53 000 déplacements en 2020, 53 636 en 2021 et 54 279 en 2022;

ATTENDU QUE 82 392 déplacements sont prévus en 2023;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la Ville de Rouyn-Noranda, prévoyait une somme de 69 532 \$ en recettes tarifaires provenant des usagers pour 2020, 70 366 \$ pour 2021 et 71 209 \$ pour 2022;

ATTENDU QUE 105 618,26 \$ en recettes tarifaires provenant des usagers sont prévus pour 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1118 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable:

- de lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif pour les années 2020, 2021, 2022, 2023;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Rouyn-Noranda pourrait avoir droit pour chacune de ces années, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuel.

Que le directeur général et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

9.2 **Programme d'échanges intermunicipalités de l'Association Québec France pour l'année 2023**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1119 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que M. Martin Rochette, coordonnateur en sport et plein air, soit autorisé à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande dans le cadre du **programme d'échanges intermunicipalités de l'Association Québec-France** pour l'année 2023 et qu'il soit autorisé à signer tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.3 **Entente à intervenir avec pour l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda (OMH) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le Service d'aide à la recherche de logement (SARL)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1120 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente à intervenir dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités – Volet 3 avec pour l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda (OMH) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le Service d'aide à la recherche de logement (SARL)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.4 **Renouvellement de l'entente de partenariat et convention d'aide financière concernant la Table jeunesse/Priorité jeunesse Rouyn-Noranda**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1121 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le renouvellement de l'entente de partenariat concernant la Table jeunesse/Priorité jeunesse Rouyn-Noranda** pour les trois (3) prochaines années, soit de 2022 à 2025 pour une contribution financière annuelle de 5 000 \$.

Que le directeur général soit également autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la convention **d'aide financière avec Action réussite Abitibi-Témiscamingue pour 2022-2023**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.5 *Désignation de la représentante du comité culturel pour siéger sur la Société du 100^e*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1122 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda désigne **Mme Élie-Anne Lamerise-Dumont** au conseil d'administration de la **Société du 100^e** à titre de représentante du comité culturel.

ADOPTÉE

9.6 *Nomination au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)*

Après explication par la conseillère Claudette Carignan et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1123 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que suite à la recommandation du **comité consultatif d'urbanisme (CCU)** soit nommé **M. Serge Cloutier** en tant que membre dudit comité pour un mandat de deux (2) ans.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Reddition de compte - aides financières du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 *Programme d'aide d'urgence du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1124 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par le conseiller Stéphane Girard
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve les dépenses d'un **montant de 4 342 \$** relatives aux **travaux d'amélioration** réalisés (dossier n° **00031609- 1 - 86042 (08) – 20220511-007**) et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale**, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

10.1.2 Projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux – Abitibi-Est (5^e Avenue Est - Cadillac)

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1125 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par le conseiller Stéphane Girard
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve les dépenses d'un **montant de 11 000 \$** (réparti sur trois ans) relatives aux **travaux d'amélioration** réalisés (dossier n° **00031603-1 – 86042 (08) – 20220615-032**) et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux**, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

10.1.3 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Rouyn-Noranda-Témiscamingue (avenue du Lac)

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1126 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par le conseiller Stéphane Girard
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve les dépenses d'un **montant de 100 000 \$** relatives aux **travaux d'amélioration** réalisés (dossier n° **00031972-1** – 86042 (08) – 20220512-015) et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale**, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

10.1.4 Projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux – Rouyn-Noranda-Témiscamingue (avenue du Lac)

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1127 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve les dépenses d'un **montant de 57 000 \$** (réparti sur trois ans) relatives aux **travaux d'amélioration** réalisés (dossier n° **00031981-1 – 86042 (08) – 20220511-008**) et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux**, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

10.1.5 État d'avancement des travaux dans le cadre du PAVL - volet Accélération concernant les travaux de rechargement du rang Abijévis et de mise à niveau du rang des Ponts

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE selon les modalités d'application du volet Accélération, un état d'avancement des travaux doit être présenté au MTQ au plus tard le 31 décembre de chaque année jusqu'à la transmission de la reddition de comptes au MTQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1128 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme que les travaux de **rechargement du rang Abijévis** et de **mise à niveau du rang des Ponts (dossier ZNL78276)** sont terminés depuis le 11 novembre 2022 et qu'une reddition de compte sera effectuée et transmise en début d'année 2023.

ADOPTÉE

10.2 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.2.1 Acquisition d'une souffleuse Honda pour l'entretien de la patinoire pour le quartier de Bellecombe

ATTENDU QUE l'Organisation des sports et loisirs de Bellecombe a signifié à la Ville de Rouyn-Noranda qu'elle n'était plus en mesure d'assumer l'entretien de la patinoire par manque de bénévoles et que la Ville de Rouyn-Noranda assumera l'entretien de la patinoire de Bellecombe;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2022-1129 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisée l'acquisition d'une souffleuse Honda au coût de
4 724,00 \$ plus taxes, soit au coût net de 4 959,61 \$.

Que cette dépense soit financée par une Affectation des activités de
fonctionnement aux activités d'investissement.

Que tout solde résiduaire soit retourné vers la source de financement
d'origine, soit par le renversement de l'Affectation des activités de fonctionnement aux activités
d'investissement.

ADOPTÉE

10.2.2 Réalisation de travaux de déboisement et études de sols dans le secteur Noranda-Nord

ATTENDU QUE la Ville a identifié le secteur Noranda-Nord propice pour l'aménagement de terrains à
usage résidentielle de moyenne et haute densité;

ATTENDU QUE la Ville souhaite optimiser ses installations dans ce secteur, notamment la station de
pompage;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda envisage la construction d'infrastructures municipales sur les
lots 6 335 563, 6 509 371, 6 335 562 et 3 963 971 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda réalisera une étude géotechnique et de caractérisation pour
évaluer le potentiel et les types de sols sur le futur développement;

ATTENDU QUE la Ville a reçu l'approbation des propriétaires pour réaliser lesdites études;

ATTENDU QUE les coûts pour le déboisement et les études sont évalués à 75 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1130 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient autorisés les travaux pour les études géotechnique et de
caractérisation et le déboisement au coût estimé de 75 000 \$.

Que soit approprié à l'exercice financier 2022 (et aux années subséquentes,
s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 23 858,24 \$ à même le poste
« Excédent de fonctionnement affecté aux projets de développements futurs » et un montant de
51 141,76 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté au financement de la refonte des
règlements d'urbanisme ».

ADOPTÉE

10.3 *Approbation des nouveaux critères et de la nouvelle grille d'évaluation des offres conformes concernant un mandat de services professionnels pour l'agrandissement du tablier de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1131 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soient approuvés les **nouveaux critères et la nouvelle grille d'évaluation des offres conformes concernant un mandat de services professionnels pour l'agrandissement du tablier de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.4 *Approbation du cadastre des lots 6 554 174 et 6 554 175 au cadastre du Québec (chemin de la Plage-Mercier, quartier de Mont-Brun)*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1132 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre **des lots 6 554 174 et 6 554 175 au cadastre du Québec (chemin de la Plage-Mercier, quartier de Mont-Brun)**; le tout tel que montré au plan cadastral N° 35575-4308 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 28 novembre 2022.

ADOPTÉE

10.5 *Aide financière en matière de transport de personnes : modification aux résolutions de 2021 et 2022 ainsi que demande d'aide financière pour 2023*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda offre les services de transport collectif, rural et adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda soutien les trois (3) volets de l'offre de transport offerte sur le territoire;

ATTENDU QUE les modalités d'application au Programme d'aide d'urgence au transport collectif prévoient que la contribution du ministère des Transports exige le dépôt de budget équilibré pour chacun des volets;

ATTENDU QUE les surplus accumulés au 31 décembre 2020 étaient nuls;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est responsable des surplus et des déficits;

ATTENDU QUE le montage financier et les dépenses anticipées pour 2021 sont :

TRANSPORT EN COMMUN – URBAIN

Revenus	
Usagers	70 366 \$
Cartes de membres	11 000 \$
MTQ 2021	168 634 \$
Ville/MRC	<u>340 000 \$</u>
	590 000 \$
Dépenses	
Exploitation du service	578 000 \$
Administration générale	<u>12 000 \$</u>
	590 000 \$

TRANSPORT COLLECTIF RURAL

Revenus	
Usagers	2 181 \$
Cartes de membres	0 \$
MTQ 2021	21 000 \$
Ville/MRC	<u>10 819 \$</u>
	34 000 \$
Dépenses	
Masse salariale	31 800 \$
Administration générale	200 \$
Utilisation des places disponibles	1 700 \$
Contrat (autobus)	300 \$
Covoiturage	<u>0 \$</u>
	34 000 \$

TRANSPORT ADAPTÉ

Revenus	
Usagers	50 000 \$
Revenus taxe sur l'essence	6 000 \$
MTQ 2021	210 171 \$
Ville/MRC	<u>140 867 \$</u>
	407 038 \$
Dépenses	
Exploitation du service	318 600 \$
Administration générale	84 238 \$
Dépenses sanitaires	<u>4 200 \$</u>
	407 038 \$

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2021 et que les états financiers viendraient les appuyer;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1133 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière pour 2021 totalisant 399 805 \$ pour le soutien aux trois services de transport.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

Que la présente résolution modifie la résolution N°2021-1049.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda offre les services de transport collectif, rural et adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda soutient les trois (3) volets de l'offre de transport offert sur le territoire;

ATTENDU QUE les modalités d'application au Programme d'aide d'urgence au transport collectif prévoient que la contribution du ministère des Transports exige le dépôt de budget équilibré pour chacun des volets;

ATTENDU QUE les surplus accumulés au 31 décembre 2021 étaient nuls;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est responsable des surplus et des déficits;

ATTENDU QUE le montage financier et les dépenses anticipées pour 2022 sont :

TRANSPORT EN COMMUN – URBAIN

Revenus	
Usagers	71 209 \$
Revenus autonomes	13 000 \$
MTQ 2022	134 000 \$
Ville/MRC	<u>384 598 \$</u>
	602 807 \$
Dépenses	
Exploitation du service	588 557 \$
Administration générale	<u>14 250 \$</u>
	602 807 \$

TRANSPORT COLLECTIF RURAL

Revenus	
Usagers	4 357 \$
Cartes de membres	0 \$
MTQ 2022	20 829 \$
Ville/MRC	<u>10 414 \$</u>
	35 600 \$
Dépenses	
Masse salariale	31 800 \$
Administration générale	265 \$
Utilisation des places disponibles	2 735 \$
Contrat (autobus)	<u>800 \$</u>
	35 600 \$

TRANSPORT ADAPTÉ

Revenus	
Usagers	65 000 \$
Revenus taxe sur l'essence	7 000 \$
MTQ 2021	262 000 \$
Ville/MRC	<u>143 586 \$</u>
	477 586 \$
Dépenses	
Exploitation du service	356 786 \$
Administration générale	116 600 \$
Dépenses sanitaires	<u>4 200 \$</u>
	477 586 \$

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et que les états financiers viendraient les appuyer;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1134 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au MTQ de lui octroyer une contribution financière pour 2022 totalisant 416 829 \$ pour le soutien aux trois (3) services de transport.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

Que la présente résolution modifie la résolution N°2022-1027

ADOPTÉE

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda offre les services de transport collectif, rural et adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda soutienne les trois (3) volets de l'offre de transport offerte sur le territoire;

ATTENDU QUE les modalités d'application au Programme d'aide d'urgence au transport collectif prévoient que la contribution du ministère des Transports et de la Mobilité durable exige le dépôt de budget équilibré pour chacun des volets;

ATTENDU QUE les surplus accumulés au 31 décembre 2022 seront nuls;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est responsable des surplus et des déficits;

ATTENDU QUE le montage financier et les dépenses anticipées pour 2023 sont :

TRANSPORT EN COMMUN – URBAIN

Revenus	
Usagers	105 618 \$
Revenues autonomes	13 000 \$
MTQ 2023	143 000 \$
Ville/MRC	<u>261 618 \$</u>
	624 098 \$
Dépenses	
Exploitation du service	610 098 \$
Administration générale	<u>14 000 \$</u>
	624 098 \$

TRANSPORT COLLECTIF RURAL

Revenus	
Usagers	150 \$
Cartes de membres	20 \$
MTQ 2023	22 780 \$
Ville/MRC	<u>11 390 \$</u>
	34 000 \$
Dépenses	
Masse salariale	31 800 \$
Administration générale	1 950 \$
Utilisation des places disponibles	150 \$
Contrat (autobus)	<u>100 \$</u>
	34 000 \$

TRANSPORT ADAPTÉ

Revenus	
Usagers	50 820 \$
Revenus taxe sur l'essence	4 785 \$
Cartes de membres	35 \$
MTQ 2023	321 992 \$
Ville/MRC	<u>149 144 \$</u>
	526 776 \$
Dépenses	
Exploitation du service	421 250 \$
Administration générale	101 326 \$
Dépenses sanitaires	<u>4 200 \$</u>
	526 776 \$

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2023 et que les états financiers viendraient les appuyer;

POUR CES MOTIFS

Rés. N° 2022-1135 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au MTMD de lui octroyer une contribution financière pour 2023 totalisant 487 772 \$ pour le soutien aux trois (3) services de transport.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE**10.6 Désignation du représentant de la Ville auprès d'Innovation, Sciences et développement économique Canada dans le cadre du programme Initiative du transport aérien régional (ITAR)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1136 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu qu'à la suite du départ à la retraite de Mme Marie-Reine Robert, **M. Steve Bergeron**, directeur de l'aéroport, soit désigné comme **représentant de la Ville de Rouyn-Noranda auprès d'Innovation, Sciences et développement économique Canada** dans le cadre du programme Initiative du transport aérien régional (ITAR).

ADOPTÉE**10.7 Déclaration des intérêts pécuniaires par les membres du conseil (mise à jour annuelle)**

La greffière mentionne que tous les membres du conseil élus lors de l'élection générale de 2021 ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires tel que requis par l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

10.8 *Registre public 2022 des déclarations faites par les élus relativement aux dons, marques d'hospitalité et autres avantages (article 5.3.5 du règlement N° 2022-1181 établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé)*

La greffière indique que tous les membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda ont déposé au Service du greffe et contentieux leur formulaire « Déclarations faites par les élus relatives aux dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par un membre du conseil et dont la valeur excède 200 \$ au cours de l'année 2022 »; le tout conformément au Code d'éthique et de déontologie révisé des élus et élus de la Ville de Rouyn-Noranda.

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 *Conseil de quartier de Beaudry*

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.1.1 *Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022*

Rés. N° 2022-1137 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Beaudry**, soit versée la subvention de **3 100 \$ à Bastide des aînés**.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2022 aux organismes du quartier de Beaudry.

ADOPTÉE

11.2 *Conseil de quartier de Mont-Brun*

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.2.1 *Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022*

Rés. N° 2022-1138 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Mont-Brun**, soit versée la subvention de **1 000 \$ au Comité de développement de Mont-Brun**.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2022 aux organismes du quartier de Mont-Brun.

ADOPTÉE

11.3 *Conseil de quartier de Cadillac*

Après explication par le conseiller Benjamin Tremblay et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.3.1 *Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022*

Rés. N° 2022-1139 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Cadillac**, soit versée la subvention de **800 \$ au Corporation de développement économique**.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2022 aux organismes du quartier de Cadillac.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2022-1140 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 3 052 706,95 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3879).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement créant un programme d'aide à la construction industrielle pour les années 2023, 2024 et 2025.

14 RÈGLEMENTS

14.1 ***Adoption du règlement N° 2022-1214 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier les grilles des zone « 2055 » (avenue Larivière) et zone « 3009 » (rue Saguenay) et modifiant certains articles visant les abris d'auto***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1141 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1214** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 2055 », située dans le secteur de l'avenue Larivière, afin d'y autoriser la classe d'usages « Services professionnels (S-4) » et d'y retirer les usages spécifiquement permis « 6595 – Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » et « 6616 – Service d'estimation de dommage aux immeubles (expert en sinistre) »;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 3009 », située dans le secteur de la rue Saguenay, dans le quartier du Lac-Dufault afin de :
 - ajouter l'usage spécifiquement permis « 6261 – Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » aux usages déjà autorisés dans la zone;
 - ajouter la note particulière pour l'usage spécifiquement permis « 6261 – Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » afin de limiter le nombre maximum d'animaux à cinq (5);
 - autoriser la mixité d'usages à l'intérieur du bâtiment.
- modifier certains articles visant à prolonger la période d'autorisation des abris d'auto fermés temporairement avec une toile, des abris temporaires pour véhicules et des clôtures à neige jusqu'au 15 mai;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1214

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 2055 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin d'y autoriser la classe d'usages « Services professionnels (S-4) » et d'y retirer les usages spécifiquement permis « 6595 – Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » et « 6616 – Service d'estimation de dommage aux immeubles (expert en sinistre) ».

La grille des spécifications de la zone « 2055 », telle que modifiée, est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 3009 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin de :

- ajouter l'usage spécifiquement permis « 6261 – Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » aux usages déjà autorisés dans la zone;
- ajouter la note particulière pour l'usage spécifiquement permis « 6261 – Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » afin de se lire comme suit :

« 1 : Un maximum de cinq (5) animaux est autorisé »;

- autoriser la mixité d'usages à l'intérieur du bâtiment.

La grille des spécifications de la zone « 3009 », telle que modifiée, est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 L'article 128 intitulé « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À UN ABRI D'AUTO » est modifié au paragraphe 1) du premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« 1) il est interdit de fermer un abri d'auto avec du polythène ou un autre type de toile, à l'exception d'une période s'étendant du 1^{er} octobre au 15 mai de l'année suivante. Dans ce cas, le matériau doit être entretenu et remplacé s'il est endommagé. »

ARTICLE 5 L'article 152 intitulé « ABRI TEMPORAIRE POUR VÉHICULE ET ABRI HIVERNAL » est modifié :

- au premier alinéa de façon à se lire dorénavant comme suit :

« Pour toute propriété comportant un bâtiment principal, il est permis d'ériger un nombre maximal de deux (2) abris temporaires pour véhicule et de deux (2) abris hivernaux servant à abriter des personnes, de l'équipement ou l'entrée d'un bâtiment du 1^{er} octobre au 15 mai, sauf lors de conditions saisonnières exceptionnelles autorisant un délai autre adopté par résolution par le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda, sous réserve du respect des dispositions ».

- au deuxième alinéa de façon à se lire dorénavant comme suit :

« Du 16 mai au 30 septembre d'une même année, les abris temporaires pour véhicule et tout autre type d'abri hivernal sont interdits et doivent être démontés en totalité, incluant la toile et la structure ».

ARTICLE 6 L'article 153 intitulé « CLÔTURE À NEIGE » est modifié au premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« Une clôture à neige est permise dans toutes les zones, du 1^{er} octobre au 15 mai, sauf lors de conditions saisonnières exceptionnelles autorisant un délai autre adopté par résolution par le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



ANNEXE 1 – Article 2
Grille des spécifications de la zone « 2055 »



Grille des spécifications

Numéro de zone :

2055

USAGES		Habitation (H)		Commerces (C)		Services (S)		Indus. (I)		Ressource naturelle (N)		Agricole (A)		Récréa. (R)		Autres			
		Description	Code	•	•	Description	Code	•	•	Description	Code	•	•	Description	Code	•	•	Description	Code
USAGES	de faible densité	H-1	•	•															
	de moyenne densité	H-2	•	•															
	de haute densité	H-3																	
	collective	H-4																	
	maison mobile ou unimodulaire	H-5																	
	de vente au détail	C-1			•	•													
	d'hébergement et restauration	C-2																	
	à impact majeur	C-3																	
	reliés aux véhicules légers	C-4			•	•													
	reliés aux véhicules lourds	C-5																	
	de culture et éducation	S-1																	
	de santé et services sociaux	S-2																	
	administratifs	S-3																	
	professionnels	S-4			•	•													
	de divertissements et loisirs	S-5																	
	légère	I-1																	
	lourde	I-2																	
	mise en valeur et conservation	N-1																	
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2																	
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3																	
autres exploitations contrôlées	N-4																		
production végétale et activités liées	A-1																		
production animale et activités liées	A-2																		
agrotouristique	A-3																		
à faible impact	R-1																		
à impact majeur	R-2																		
usages spécifiquement permis				•	•														
usages spécifiquement exclus				•	•														
usages complémentaires à l'habitation																			
mixité d'usages				•	•														
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•														
		jumelée			•		•												
		contiguë			•		•												
	Marges	avant (m)	min.	1,5 ¹	1,5 ¹	1,5 ¹	1,5 ¹												
		latérale (m)	min.	0,9	0	0,9	0												
		latérale totale (m)	min.	1,8	1,5	1,8	1,5												
		arrière (m)	min.	6	6	2	2												
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7	7	7	7												
		max.		-	-	-	-												
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-												
	max.		2	2	2	2													
	hauteur (m)	min.	-	-	-	-													
	max.		9	9	9	9													
	superficie d'implantation (m ²)	min.	75	75	75	75													
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/6	1/6															
AUTRE	affichage	type			3	3													
	entreposage extérieur	type																	
	projet intégré																		
Lég.	• Usage autorisé		nbre	Norme min./max. autorisée															
	• Usage prohibé		-	Aucune norme min./max. autorisée															

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :
2736 à 2892 – Industrie légère du bois;
4927 – Service de déménagement;
6344 – Service d'aménagement paysager ou de déneigement;

Usages spécifiquement exclus :
56 – Vêtements et chaussures;
6971 – Vente au détail de bijoux;
6493 – Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie.

Usages complémentaires :

NOTES PARTICULIÈRES

1.3 m sur Avenue Lamière

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
2021-04-16	2020-1125
2023-**-**	2022-****



ANNEXE 2 – Article 3

Grille des spécifications

Numéro de zone :

3009

USAGES																			
Habitat (H)	de faible densité	H-1	•																
	de moyenne densité	H-2	•																
	de haute densité	H-3	•																
	collective	H-4																	
	maison mobile ou unimodulaire	H-5																	
Commerces (C)	de vente au détail	C-1	•																
	d'hébergement et restauration	C-2	•																
	à impact majeur	C-3																	
	reliés aux véhicules légers	C-4																	
	reliés aux véhicules lourds	C-5																	
Services (S)	de culture et éducation	S-1	•																
	de santé et services sociaux	S-2																	
	administratifs	S-3	•																
	professionnels	S-4	•																
	de divertissements et loisirs	S-5	•																
Indus. (I)	légère	I-1																	
	lourde	I-2																	
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1																	
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2																	
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3																	
	autres exploitations contrôlées	N-4																	
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1																	
	production animale et activités liées	A-2																	
	agrotouristique	A-3																	
Récréa. (R)	à faible impact	R-1																	
	à impact majeur	R-2																	
Autres	usages spécifiquement permis		• ²	•															
	usages spécifiquement exclus		•																
	usages complémentaires à l'habitation																		
	mixité d'usages		•	•															
BÂTIMENT	Structure	isolée	•	•	•														
		jumelée																	
		contiguë																	
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6													
		latérale (m)	min.	0,9	0,9	0,9													
		latérale totale (m)	min.	3,5	3,5	3,5													
		arrière (m)	min.	5	5	5													
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6	6													
			max.	-	-	-													
		hauteur (étages)	min.	-	-	-													
max.			3	3	3														
hauteur (m)		min.	-	-	-														
max.	15	15	-																
superficie d'implantation (m ²)	min.	65	65	150															
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/8																
AUTRE	affichage	type		3	3														
	entreposage extérieur	type			D														
	projet intégré																		
Lég.	• Usage autorisé	nbre																	
	Usage prohibé		-																
<p>RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES</p> <table border="1"> <tr><td>PAE</td><td></td></tr> <tr><td>PIIA</td><td></td></tr> <tr><td>PPCMOI</td><td></td></tr> <tr><td>Usages conditionnels</td><td></td></tr> </table> <p>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</p> <p>Usages spécifiquement permis :</p> <p>4214 – Grange d'autobus et équipement d'entretien; 5417 – Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus) 2. 6261 – Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) ¹</p> <p>Usages spécifiquement exclus :</p> <p>56 – Vente au détail de vêtements et d'accessoires.</p> <p>Usages complémentaires :</p>												PAE		PIIA		PPCMOI		Usages conditionnels	
PAE																			
PIIA																			
PPCMOI																			
Usages conditionnels																			
<p>NOTES PARTICULIÈRES</p> <p>1: Un maximum de 5 animaux est autorisé</p>																			
<p>AMENDEMENTS</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>No. Règlement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022-**-**</td> <td>2023-****</td> </tr> </tbody> </table>												Date	No. Règlement	2022-**-**	2023-****				
Date	No. Règlement																		
2022-**-**	2023-****																		

14.2 Adoption du règlement N° 2022-1230 concernant les taxes foncières pour l'année 2023

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1142 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1230** fixant pour l'exercice financier 2023 les taux variés de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, établissant les taux de la taxe foncière (autres que la taxe foncière générale) pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2023 et établissant les taux de diverses taxes de secteur, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1230

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Une taxe foncière générale suivant les différentes catégories ci-après nommées est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière et qui sont constituées en tout ou en partie d'immeubles appartenant à l'une des catégories de l'article 2 du présent règlement et tel que défini à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 2 Pour l'application du présent règlement, les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2023 sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

- a) catégorie de base, constituant la catégorie résiduelle pour les fins du présent règlement;
- b) catégorie des immeubles non résidentiels;
- c) catégorie des immeubles industriels;
- d) catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- e) catégorie des terrains vagues desservis;
- f) catégorie des immeubles agricoles;
- g) catégorie des immeubles forestiers.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories et l'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui donne la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 3 Les dispositions des articles 244.29 à 244.58 de la *Loi sur la fiscalité municipale* font partie intégrante du présent règlement comme si elles y étaient au long reproduites (à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement).

ARTICLE 4 Pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses nécessaires à l'administration de la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année 2023, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé la taxe foncière générale selon les taux ci-après mentionnés :

- a) catégorie résiduelle (taux de base) :

le taux de base de la taxe foncière générale constituant le taux particulier à la catégorie résiduelle est fixé à **0,5934 \$/100 \$** de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur;

b) catégorie des immeubles non résidentiels :

1. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de 400 000 \$ et moins est fixé à **1,8428 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
2. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de plus de 400 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.b.1 pour la tranche de valeur de 400 000 \$ et moins et à **2,0869 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 400 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;

c) catégorie des immeubles industriels :

1. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de 1 000 000 \$ et moins est fixé à **2,4564 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
2. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de plus de 1 000 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.c.1 pour la tranche de valeur de 1 000 000 \$ et moins et à **2,9670 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 1 000 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;

d) catégorie des immeubles de six logements ou plus :

le taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à **0,7910 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

e) catégorie des terrains vagues desservis :

le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **1,1868 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

f) catégorie des immeubles agricoles :

le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **0,5934 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.

g) catégorie des immeubles forestiers :

le taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers est fixé à la somme de **0,5934 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 5

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement du service de la dette pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2023, une taxe foncière de **0,1967 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2023 sur tous les biens-fonds imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 6

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1269 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2023 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Rouyn et Noranda-Centre desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

- ARTICLE 7** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1322 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2023 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Noranda-Nord et Lac-Dufault desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 8** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1334 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2023 sur les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur Granada desservi par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 9** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1145 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2023 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs desservis de Beaudry, Arntfield et Cléricy et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 10** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,4324 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2023 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi de Cadillac et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 11** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1267 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2023 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi d'Évain et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 12** Les présentes taxes foncières basées sur la valeur des biens-fonds portés au rôle d'évaluation sont imposées et prélevées pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.
- ARTICLE 13** Pour les fins du présent règlement, les secteurs mentionnés ci-dessus désignent :
- Secteur Rouyn : territoire de l'ex-Ville de Rouyn tel qu'existant le 4 juillet 1986;
- Secteur Noranda-Nord : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des lots 17E et 17F du rang X nord au cadastre du canton de Rouyn et sur une partie des lots 87A, 88A et 88B du rang Est, chemin Macamic, au cadastre du canton de Dufresnoy;
- Secteur Noranda-Centre : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des blocs 30, 31, 150 et 151 ainsi que sur une partie des lots 34, 36 et 37 du rang VIII nord au cadastre du canton de Rouyn;

Secteur Noranda : secteurs Noranda-Nord et Noranda-Centre ci-dessus décrits;

Secteur Granada : territoire de l'ex-Municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada tel qu'existant le 12 décembre 1995;

Secteur Lac-Dufault : territoire de l'ex-Municipalité de Lac-Dufault tel qu'existant le 28 janvier 1997;

Secteur Beaudry : territoire de l'ex-Municipalité de Beaudry tel qu'existant le 8 février 2000;

Secteur Bellecombe : territoire de l'ex-Municipalité de Bellecombe tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Arntfield : territoire de l'ex-Municipalité d'Arntfield tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cadillac : territoire de l'ex-Ville de Cadillac et territoires non organisés de Lac-Surimau, de Rapides-des-Cèdres et de Lac-Montanier (TNO) tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cléricy : territoire de l'ex-Municipalité de Cléricy tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cloutier : territoire de l'ex-Municipalité de Cloutier tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur D'Alembert : territoire de l'ex-Municipalité de D'Alembert tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Destor : territoire de l'ex-Municipalité de Destor tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Évain : territoire de l'ex-Municipalité d'Évain tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur McWatters : territoire de l'ex-Municipalité de McWatters tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Montbeillard : territoire de l'ex-Municipalité de Montbeillard tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Mont-Brun : territoire de l'ex-Municipalité de Mont-Brun tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Rollet : territoire de l'ex-Municipalité de Rollet tel qu'existant le 31 décembre 2001.

ARTICLE 14 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE

14.3 Adoption du règlement N° 2022-1231 concernant la tarification globale pour l'année 2023

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1143 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu

que le **règlement N° 2022-1231** remplaçant le règlement N° 2021-1162 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale), à compter du 1^{er} janvier 2023, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1231

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- ARTICLE 1 PRÉAMBULE**
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 TERRITOIRE TOUCHÉ**
Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la ville de Rouyn-Noranda.
- ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**
Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.
- ARTICLE 4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**
Le trésorier ou son représentant est responsable de l'application du présent règlement.
- ARTICLE 5 TERMINOLOGIE**
À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :
- Adulte** : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;
- Aîné** : toute personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;
- Année** : l'année de calendrier;
- Enfant** : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;
- Non-résident** : toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;
- Organisme à but non lucratif (OBNL)** : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la ville;
- Résident** : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la ville;
- Tarif** : redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;
- Trésorier** : le trésorier de la Ville, ou l'assistant-trésorier en l'absence du trésorier;
- Ville** : la Ville de Rouyn-Noranda.
- ARTICLE 6 TAXES**
À moins d'indication contraire, il faut ajouter aux tarifs fixés au présent règlement, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

ARTICLE 7 EXIGIBILITÉ

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Ville, et sous réserve de l'impossibilité pour la Ville de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

ARTICLE 8 FACTURATION

Dans le cas où la Ville n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 9 TRÉSORIER

Le trésorier est responsable de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Ville en vertu du présent règlement.

ARTICLE 10 ENVOI DE FACTURE

Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par le trésorier.

ARTICLE 11 INTÉRÊT

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Ville, tel que décrété à l'item A-1 de l'Annexe A du présent règlement, et ce, dès le trente et unième jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la Ville à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

ARTICLE 12 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration sont ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel tel que décrété à l'item A-2 de l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 13 TARIFICATION

- A. À compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs relevant de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE sont établis à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- B. À compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs relevant de la SÉCURITÉ PUBLIQUE sont établis à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- C. À compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs relevant du TRANSPORT sont établis à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- D. À compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs relevant de l'HYGIÈNE DU MILIEU sont établis à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- E. À compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs relevant de la SANTÉ ET BIEN-ÊTRE sont établis à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- F. À compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs relevant de l'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE sont établis à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- G. À compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES sont établis à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

- H. À compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS CULTURELLES sont établis à l'Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- I. À compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs relevant du TERRITOIRE ET RESSOURCES NATURELLES sont établis à l'Annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 14 RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

ARTICLE 15 REMPLACEMENT

À compter du 1^{er} janvier 2023, le présent règlement remplace le règlement N° 2021-1162 et ses amendements.

À compter du 1^{er} janvier 2023, le présent règlement remplace également les dispositions des règlements ou des résolutions incompatibles avec celles établies par ledit présent règlement. Dans le cas d'incompatibilité, les dispositions du présent règlement ont préséance.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ou résolutions ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE « A »

Administration générale

A-1	Intérêts Taux d'intérêt sur les créances dues (<i>non taxable</i>)	15 %
A-2	Frais d'administration Ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel (<i>non taxable</i>)	12 %
A-3	Pénalité Pénalité sur les taxes foncières et les droits de mutation de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence annuelle de (<i>non taxable</i>)	5 %
A-4	Paiement refusé Tout chèque ou paiement préautorisé refusé entraîne des frais de 10 \$ en plus des frais de 20 \$ pour son traitement (<i>non taxable</i>)	30,00 \$
A-5	Non-respect d'une entente de recouvrement Défaut de respect d'une entente de recouvrement (une semaine après l'échéance de l'entente) (<i>non taxable</i>)	100,00 \$
A-6	Dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière (<i>Loi sur la fiscalité municipale et ses amendements</i>) (<i>non taxable</i>)	
<p>Pour toute demande de révision de l'évaluation foncière, la Ville de Rouyn-Noranda applique les frais prévus au <i>Tarifs des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec</i> (chapitre J-3, r.3.2).</p> <p>La demande, pour être recevable, doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la loi et qui n'est pas remboursable et doit être effectuée en argent comptant, chèque visé ou par mandat-poste.</p>		
A-7	Espaces publicitaires dans les bulletins municipaux (A coût de production au net + B 30 %)	A+B
A-8	Locations de salles (<i>taxes incluses</i>)	
8.1 Quartier de Cadillac (gratuit pour les organismes locaux)		
8.1.1 Salle du conseil		
	À l'heure	21,00 \$
	À la journée	95,00 \$
	Ménage si non effectué par le locataire	52,00 \$
8.1.2 Mezzanine		
	À l'heure	32,00 \$
	À la journée	130,00 \$
	Ménage si non effectué par le locataire	84,00 \$
8.1.3 Complexe - Aréna		
	À la journée	1 250,00 \$
8.2 Quartiers de Rollet/Arntfield/Montbeillard (<i>taxes incluses</i>) (gratuit pour les organismes locaux)		
8.2.1 Activités sans permis pour la vente de boisson		
	À la journée pour les résidents du quartier	104,00 \$
	À la journée pour les non-résidents du quartier	156,00 \$
	Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	52,00 \$
8.2.2 Activités avec permis pour la vente de boisson		
	À la journée pour les résidents du quartier	156,00 \$
	À la journée pour les non-résidents du quartier	260,00 \$
	Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	52,00 \$

8.2.3	Réunion ou assemblée (à la journée)	52,00 \$
8.3	Quartier de D'Alembert (gratuit pour les organismes locaux) (taxes incluses)	
8.3.1	Salle communautaire (incluant le ménage)	
	Rencontre familiale, party de Noël	105,00 \$
	Baptêmes, funérailles	74,00 \$
	Cours (Kuk sool)	11,00 \$
	Réunions, formations avant-midi, après-midi ou soirée	31,00 \$
8.4	Quartier de Bellecombe (gratuit pour les organismes locaux)	
8.4.1	Centre de loisirs, 6200, rang de Sainte-Agnès	
	Location à la journée	156,00 \$
	- Organismes autres secteurs / journée	78,00 \$
	Location à l'heure	31,00 \$
	- Organismes autres secteurs / heure	16,00 \$
8.4.2	Salle de conférence (2 ^e étage), 2471, route des Pionniers (capacité maximale de 25 personnes)	
	Location à la journée	78,00 \$
	- Organismes autres secteurs / journée	39,00 \$
	Location à l'heure	21,00 \$
	- Organismes autres secteurs / heure	11,00 \$
8.5	Quartier de Beaudry (gratuit pour les organismes locaux)	
8.5.1	L'Arche communautaire, 6916, boulevard Témiscamingue	
	Location à la journée	78,00 \$
	- Organismes autres secteurs / journée	39,00 \$
	Location à l'heure	21,00 \$
	- Organismes autres secteurs / heure	11,00 \$
8.6	Quartier de Cléricy (gratuit pour les organismes locaux) (taxes incluses)	
8.6.1	Salle communautaire	
	Mariage, fête familiale, funérailles	104,00 \$
	Shower, fête d'enfants	52,00 \$
8.6.2	Le Balbuzard	
	Mariage, fête de familiale, funérailles	78,00 \$
	Shower, fête d'enfants	52,00 \$
8.6.3	883, rue du Rivage (CLSC) mensuel	624,00 \$
8.7	Quartier de Mont-Brun (gratuit pour les organismes locaux) (taxes incluses)	
8.7.1	Centre communautaire	
	Mariage, enterrement de vie de garçon	234,00 \$
	Fête familiale	104,00 \$
	Shower, fête d'enfants	52,00 \$
	Autres organismes, CSRN, Hydro-Québec	31,00 \$
A-9	Location de projecteur (taxes incluses)	
9.1	Cadillac (horaire)	11,00 \$
	Cadillac (à la journée)	32,00 \$
A-10	Location de chaises en bois et tables (Cléricy/Mont-Brun) à l'unité (taxes incluses)	0,25 \$
A-11	Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de documents détenus par la Ville (non taxable)	

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

A-12 Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de Plan général des rues ou autres plans

a) Format 11 X 17 et moins

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

b) Format supérieur à 11 X 17 17,25 \$

A-13 Recherche aux rôles d'évaluation et de perception antérieurs 25,00 \$

A-14 Frais exigibles pour les photocopies pour les organismes en milieux urbains et ruraux

a) De 0 à 3 000 ou 1 500 copies recto verso noir et blanc par année 0,00 \$

b) Photocopies supplémentaires en noir et blanc

Format	Couleur du papier	Prix unitaire
8 ½ x 11	Blanc	0,07 \$
8 ½ x 11	Couleur (si disponible)	0,15 \$
8 ½ x 14	Blanc	0,10 \$
8 ½ x 14	Couleur (si disponible)	0,15 \$
11 x 17	Blanc	0,20 \$

c) Photocopies couleur (maximum 50 recto verso) 0,05 \$ supplémentaire par copie

ANNEXE « B »
Sécurité publique

B-1 Incendie d'un véhicule (<i>non taxable</i>) Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable	Coût réel + 15 %
B-2 Constat Express (<i>non taxable</i>) Frais administratifs liés à l'utilisation du service de paiement en ligne Constat Express / constat	3,00 \$
B-3 Soutien aux autres organisations pour la formation des pompiers	
a) Création de nouveaux dossiers d'individu dans l'application de gestion / unité / élève	50,00 \$
b) Réalisation d'une étape dans le processus de formation (demande d'inscription ou d'examen) / unité / élève	25,00 \$
B-4 Intégration de candidats de l'extérieur aux examens pratiques de Pompier	
a) Examen pratique Pompier I et MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	350,00 \$
b) Examen pratique Pompier I ou Pompier II + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	275,00 \$
c) Examen pratique MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	75,00 \$
B-5 Location d'équipement de formation Détecteur de gaz – Bullex / jour	50,00 \$ + frais de transport si requis
B-6 Frais d'utilisation du centre d'entraînement des pompiers	
a) Par jour	250,00 \$
b) Par semaine	1 000,00 \$
B-7 Frais relatifs aux animaux (règlement N° 2017-952) (<i>non taxable</i>)	
a) Coût d'une autorisation spéciale pour garder un nombre plus élevé d'animaux que permis par l'article 9	50,00 \$
b) Coût annuel d'un permis pour exploiter un chenil, une chatterie ou un clapier	200,00 \$
c) Coût annuel d'une licence pour garder un chat ou un chien	
- Un chat stérilisé	10,00 \$
- Un chat non stérilisé	20,00 \$
- Un chien stérilisé	18,00 \$
- Un chien non stérilisé	30,00 \$
- Chien d'assistance	0,00 \$
- Frais de retard	10,00 \$
d) Frais pour l'obtention d'un nouveau médaillon en cas de perte ou de destruction de l'ancien.	5,00 \$
e) Coût biennuel d'un permis spécial pour la garde d'un chien potentiellement dangereux (renouvellement aux 2 ans).	200,00 \$

ANNEXE « C »

Transport

C-1 Services de voirie fournis par les employés de la Ville	
1.1 Vérification d'un ponceau	Coût réel + 20 %
1.2 Plan ou approbation de travaux pour Hydro-Québec, Télébec ou Gaz Métro	Coût réel + 20 %
1.3 Dessinateur génie-conseil	Coût réel + 20 %
1.4 Balayage de rue à la suite des travaux d'entrepreneur	Coût réel + 20 %
1.5 Coupure de bordure	Coût réel + 20 %
1.6 Demande d'équipement ou de main-d'œuvre au MTQ	Échange de service
1.7 Réfection de bordure de béton ou de trottoir incluant le pavage	Coût réel + 20 %
C-2 Services de déneigement fournis par les employés de la Ville (<i>taxes incluses</i>)	
2.1 Déneiger le stationnement du Centre plein air du lac Flavrian / heure (Facturé chaque mois)	163,70 \$
2.2 Déneiger le stationnement et les accès, incluant le transport de neige au dépôt municipal à l'église Saint-Bernard	
Entretien du parc soit par la pose et l'entretien de fleurs, l'entretien des arbustes, la tonte de pelouse, l'arrosage ainsi que l'entretien des équipements tels que bancs et balançoires, à l'exception de la statue Sacré-Cœur	
Payable en deux versements de 1 000 \$, le 15 janvier et le 15 septembre (protocole)	2 000,00 \$
C-3 Utilisation pour des opérations commerciales du dépôt des neiges usées Stadacona / voyage (<i>non taxable</i>)	0,48 \$/m ³
C-4 Stationnement	
4.1 Parcomètres (<i>taxes incluses</i>)	
a) Maximum de deux heures / heure <i>taxes incluses</i>	0,75 \$
1. Sur l'avenue Principale, de chaque côté de la rue, de la 9 ^e Rue, jusqu'à la rue Taschereau;	
2. Sur la rue du Terminus, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Québec;	
3. Sur l'avenue Horne, de chaque côté de la rue, sur toute sa longueur;	
4. Sur la rue Gamble, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Fortin;	
5. Sur la rue Monseigneur-Tessier, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Mercier;	
6. Sur la rue Perreault, de chaque côté de la rue, à partir de l'avenue Larivière jusqu'à l'avenue Mercier;	
7. Sur la 9 ^e Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Murdoch;	

8. Sur la 10^e Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Palais jusqu'au boulevard Québec;
 9. Sur l'avenue St-Joseph, du côté est, sur toute sa longueur;
 10. Sur l'avenue Horne, au nord de la rue du Terminus Ouest (partie cul- de-sac), de chaque côté.
- b) Maximum de **quatre** heures / heure *taxes incluses* 0,75 \$
1. Sur l'avenue du Palais, de chaque côté de la rue, de la 9^e Rue jusqu'à la 10^e Rue.
- c) Maximum de **trois** heures / heure *taxes incluses* 0,50 \$
1. Sur l'avenue Dallaire, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à la 10^e Rue;
 2. Sur l'avenue du Lac, de chaque côté de la rue, de la 9^e Rue, jusqu'à la rue Gamble;
 3. Sur l'avenue du Portage, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à l'avenue du Lac;
 4. Sur l'avenue Murdoch, de chaque côté de la rue, entre la 9^e Rue et la 6^e Rue;
 5. Sur l'avenue Carter, de chaque côté de la rue, entre la 9^e Rue et la 6^e Rue;
 6. Sur la 9^e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
 7. Sur la 8^e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
 8. Sur la 7^e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Frédéric-Hébert et l'avenue Carter;
 9. Sur l'avenue Mercier, du côté est entre la rue Gamble et la ruelle Monseigneur-Tessier/Perreault, et du côté ouest entre les rues Gamble et Mgr-Tessier;
 10. Sur l'avenue Murdoch, du côté nord, entre la 17^e Rue et la 19^e Rue.
- d) Maximum de **douze** heures / heure *taxes incluses* 0,50 \$
1. Stationnement municipal situé entre la rue Perreault Ouest et la rue Monseigneur-Tessier Ouest, lot 2 807 963 au cadastre du Québec (Place du commerce);
 2. Stationnement municipal situé sur le côté ouest de l'avenue du Lac, lot 2 807 564 au cadastre du Québec (stationnement Fleury);
 3. Stationnement municipal situé en bas de l'hôtel de ville, lots 2 810 042 et 2 810 051 au cadastre du Québec (place de la Citoyenneté et de la Coopération);
 4. Stationnement municipal situé sur le côté est de l'avenue du Lac, lot 3 483 336 et partie des lots 3 483 335 et 3 483 337 au cadastre du Québec (stationnement du Lac);
 5. Stationnements municipaux situés sur le côté est de la 7^e Rue, lot 3 759 233 au cadastre du Québec et de la 8^e Rue, lot 3 759 152 au cadastre du Québec;

6. Sur la rue Taschereau Est (huit espaces de stationnement situés sur le côté nord) entre l'avenue du Portage et l'avenue Larivière à proximité du terrain de stationnement municipal de la place de la Citoyenneté et de la Coopération.

4.2 Stationnement à l'aéroport régional (*taxes incluses*)

a) Stationnement de courte durée / 30 minutes	1,00 \$
b) Stationnement de longue durée / 24 heures	10,00 \$
c) Stationnement de longue durée / annuel (Entreprises)	52,22 \$ + taxes

4.3 Permis de stationnement **mensuel** (vignette horoparc) (*taxes incluses*)

	2023	2024	2025
Stationnement du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est seulement	47 \$	48 \$	49 \$
Stationnement place de la Citoyenneté et de la Coopération seulement	47 \$	48 \$	49 \$
Stationnements 7 ^e et 8 ^e Rue seulement	42 \$	43 \$	44 \$
Stationnement Parc Mignault seulement	74 \$	76 \$	78 \$
Ensemble des stationnements : du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7 ^e et 8 ^e Rue, place du commerce et Fleury	74 \$	76 \$	78 \$

4.4 Permis de stationnement **court terme** pour travail (plaque L ou F)

a) Annuel du 1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024	190,00 \$
b) Si demande faite après le 1 ^{er} novembre 2023	95,00 \$
c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui (<i>taxes incluses</i>)	3,00 \$

4.5 Permis de stationnement **véhicules-outils** (plaque L ou F)

a) Annuel du 1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024	430,00 \$
b) Si demande faite après le 1 ^{er} novembre 2023	215,00 \$
c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui (<i>taxes incluses</i>)	3,00 \$

C-5 Transport en commun

5.1 Transport en commun par autobus (*non taxable*)

PAIEMENT EN MONNAIE	
ADULTE	3,00 \$
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	2,65 \$
65 ANS ET +	2,65 \$
PASSAGES UNIQUES	
ADULTE	2,40 \$
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	2,00 \$
65 ANS ET +	2,00 \$
LAISSEZ-PASSER MENSUEL	
ADULTE	46,50 \$
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	31,00 \$
65 ANS ET +	31,00 \$
ENFANT DE MOINS DE 6 ANS	GRATUIT

a) Toute personne de 18 ans et plus qui paie son passage un samedi où le service de transport en commun par autobus est en opération peut être accompagnée d'un maximum de 5 enfants de 12 ans et moins 0,00 \$

b) L'article e) est applicable du lundi au vendredi inclusivement durant la période du 1^{er} juillet à la fête du Travail 0,00 \$

5.2 Tarif pour l'achat de la carte à puce (pour toutes les catégories de passagers du transport en commun) 3,00 \$

C-6 Transport adapté pour personnes handicapées (*non taxable*)

6.1 Pour la partie du territoire située à 4,5 km et moins de distance de route de l'hôtel de ville / passage 2,80 \$

6.2 Pour la partie du territoire située à plus de 4,5 km et à moins de 15,5 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage 4,20 \$

6.3 Pour la partie du territoire située à plus de 15,5 km et à moins de 21 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage 5,50 \$

C-7 Frais aéroportuaires à l'aéroport régional (taxes en sus, si applicables)

7.1 Frais d'atterrissage (minimum de 25,58 \$ par atterrissage)
a) Au plus 21 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 7,26 \$

b) Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 9,17 \$

c) Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 10,93 \$

7.2 Redevances générales d'aérogare	
a) 0 à 9 sièges	19,81 \$
b) 10 à 15 sièges	39,64 \$
c) 16 à 25 sièges	59,00 \$
d) 26 à 45 sièges	107,01 \$
e) 46 à 60 sièges	152,83 \$
f) 61 à 89 sièges	244,67 \$
g) 90 à 125 sièges	336,52 \$
h) 126 à 150 sièges	396,78 \$
i) 151 à 200 sièges	550,65 \$
j) 201 sièges et plus	(déterminé par la direction de l'aéroport)
7.3 Stationnement d'aéronef	
a) Au plus 2 000 kg	
par jour	14,13 \$
par mois	112,97 \$
par année	553,57 \$
b) Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg	
par jour	14,13 \$
par mois	112,97 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
c) Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg	
par jour	24,92 \$
par mois	504,94 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
d) Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg	
par jour	46,11 \$
par mois	939,51 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
e) Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg	
par jour	71,34 \$
par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
f) Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg	
par jour	107,54 \$
par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
7.4 Frais d'utilisation par passager (FUP)	20,00 \$
7.5 Frais d'électricité	
a) Aéronef monomoteur	
par jour	18,47 \$
par année	274,60 \$
b) Aéronef bimoteur / jour	36,94 \$
c) Équipement (selon le voltage)	Coût du marché

d) Prise dégivreuse / mois	
avril, mai, septembre, octobre, novembre	135,41 \$
janvier, février, mars, décembre	141,97 \$

7.6 Frais divers

a) Gestion des matières résiduelles	% d'utilisation
b) Vente d'essence	Coût du marché + 15 %
c) Autres frais non déterminés	Coût du marché + 15 %
d) Location salles de conférence à la journée	
Alpha OU Bravo	50,00 \$
Alpha ET Bravo	75,00 \$
e) Salon privé	
Demi-journée	35,00 \$
Journée	50,00 \$
f) Salle de fouille privée / par utilisation	125,00 \$

7.7 Location comptoirs d'enregistrement à l'utilisation	
Par période de 3 heures	30,00 \$

C-8 Bornes publiques de recharge électrique

8.1 Stationnements gratuits

Emplacement	# de borne	Tarif jusqu'au 30 novembre 2022	Tarif au 1 ^{er} décembre 2022
Aréna Jacques-Laperrière	CEA-212	2,50 \$/recharge	1 \$/heure
Salle communautaire de D'Alembert	CEA-13201	1 \$/heure	1 \$/heure
Centre communautaire d'Évain	CEA-13207	1 \$/heure	1 \$/heure

8.2 Stationnements payants

Le tarif pour l'utilisation de l'espace de stationnement n'est pas facturé lorsque le citoyen utilise la borne de recharge.

Emplacement	# de borne	Tarif jusqu'au 30 novembre 2022	Tarif au 1 ^{er} décembre 2022
Place de la Citoyenneté	CEA-293	2,50 \$/recharge	1,50 \$/heure
Place du Commerce	CEA-409	2,50 \$/recharge	1,50 \$/heure
Aéroport	CEA-12089	1 \$/heure	1,50 \$/heure
Horoparc de l'avenue du Lac	CEA-13228	2,50 \$/recharge	1,50 \$/heure
Horoparc de la 8 ^e Rue	CEA-13225	2,50 \$/recharge	1,50 \$/heure
Horoparc de la 8 ^e Rue	CEA-13227	2,50 \$/recharge	1,50 \$/heure

ANNEXE « D »
Hygiène du milieu

D-1 Vente d'eau potable (*non taxable*)

1.1 Secteurs munis de compteurs d'eau	
a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,6444 \$
consommation / 1 000 gallons	8,40 \$
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,4511 \$
consommation / 1 000 gallons	5,88 \$
c) Secteurs desservis par des réseaux privés (Domaine chez Bill) consommation / 1 000 gallons	7,39 \$
1.2 Secteurs non munis de compteurs d'eau	
a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et/ou local au taux 1.1 a)	336,00 \$
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et/ou local au taux 1.1 b)	235,20 \$
1.3 Vente d'eau potable en vrac	
a) Tarif <u>annuel</u> minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a)	218,40 \$ + frais d'administration
b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons : consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a)	8,40 \$ + frais d'administration
1.4 Vente d'eau brute en vrac	
a) Tarif <u>annuel</u> minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a) x 0,33	72,07 \$ + frais d'administration
b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons : consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a) x 0,33	2,77 \$ + frais d'administration

D-2 Compteur d'eau et dispositif anti-refoulement (*non taxable*)

2.1 Lecteur à distance	0,00 \$
2.2 Vérification d'un compteur	
a) Dépôt remboursable si le compteur enregistre incorrectement	65,00 \$
b) Dépôt non remboursable si le compteur enregistre correctement	65,00 \$
2.3 Dispositif anti-refoulement résidentiel	30,40 \$
2.4 Dépôt remboursable d'un locataire qui fait l'objet d'un transfert de facturation par le propriétaire	
a) Locataire de logement résidentiel	50,00 \$
b) Locataire de logement commercial ou industriel, 0 à 200 000 gallons annuellement	50,00 \$

c) Locataire de logement commercial ou industriel, 200 000 gallons et plus annuellement	200,00 \$
2.5 Lecture faite par un employé de la Ville	15,00 \$
2.6 Fourniture d'un compteur d'eau	
a) 2 pouces et moins	0,00 \$
b) plus de 2 pouces	non fourni
2.7 Remplacement d'un compteur d'eau	
a) Compteur d'eau défectueux	0,00 \$
b) Compteur d'eau abimé, détruit ou perdu	
(i) 5/8 – 1/2 pouce	237,00 \$
(ii) 5/8 – 3/4 pouce	237,00 \$
(iii) 3/4 - 3/4	294,00 \$
(iv) 1 pouce	398,00 \$
(v) 1 1/2 pouce	892,00 \$
(vi) 2 pouces	1215,00 \$
c) Frais pour adapter un compteur à un conduit d'un autre format	41,00 \$
D-3 Ouverture et fermeture de la vanne d'approvisionnement d'eau potable	
3.1 Pendant les heures régulières de travail période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$
b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	135,00 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	269,00 \$
3.2 En dehors des heures régulières de travail	
a) À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	485,00 \$
b) Dimanche	588,00 \$
D-4 Services rendus en aqueduc et égouts	
4.1 Raccordement (entrée de service) aux réseaux (<i>non taxable</i>)	Coût réel
4.2 Dégeler conduite côté privé	Coût réel
4.3 Refoulement d'égout, si responsabilité du propriétaire (2 ^e appel) ou en dehors des heures de travail	Coût réel
4.4 Localisation d'entrées de services et des services municipaux	0,00 \$
4.5 Une analyse bactériologique de l'eau potable	5,20 \$
4.6 Lors de travaux par un entrepreneur, l'échantillonnage du réseau d'aqueduc par les employés de la Ville en dehors des heures suivantes : du lundi au vendredi de 7 h à 17 h	Coût réel
4.7 Ouverture et fermeture de la vanne du réseau d'égout Pendant les heures régulières de travail période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$

b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	135,00 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	269,00 \$
d) En dehors des heures régulières de travail À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	485,00 \$
e) Dimanche	588,00 \$
4.8 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux noires provenant des toilettes chimiques des différents évènements organisés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	
a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
b) Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
4.9 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux usées provenant d'une station de pompage d'eaux usées privée raccordée au réseau d'égout sanitaire public et dont le propriétaire doit procéder à une réparation ou au nettoyage de la station de pompage.	
a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
b) Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
4.10 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux provenant d'un sinistre (entreprise de nettoyage en sinistre) dont la résidence, le commerce ou l'institution est établie sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda.	
a) Par sinistre ou dossier d'indemnisation du fournisseur en sinistre Durant les heures ouvrables	30,00 \$
En dehors des heures ouvrables	70,00 \$
b) Frais d'administration par sinistre	12 %
c) Rappel d'un opérateur en dehors des heures ouvrables	Coût réel
d) Analyses BTEX, C10-C50, HAP	Coût réel
e) Analyses DBO5C, DCO, MES, pH, NH3-NH4, NTK, P, As, Cd, Cr, Cu, Fe, Hg, Ni, Pb, Zn	Coût réel
f) Analyses huiles et graisse	Coût réel

D-5 Matières résiduelles (*non taxable*)

5.1 Service annuel de collecte, de transport et de disposition des déchets solides, des matières résiduelles et des matières recyclables provenant des résidences et logements	
a) Par résidence unifamiliale (une unité de logement)	220,00 \$
b) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant cinq (5) unités de logement et moins	220,00 \$

c) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant six (6) unités de logement et plus	220,00 \$
d) Par unité résidentielle pour tout autre type de lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées aux alinéas précédents et de manière non limitative, les maisons de chambres; dans un tel cas, tout groupe de quatre (4) chambres compris dans une maison de chambres est comptabilisé comme étant une unité résidentielle et tout nombre inférieur à quatre (4) chambres sera comptabilisé proportionnellement au tarif établi par unité résidentielle	220,00 \$
e) Par unité résidentielle pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers difficilement accessibles	158,00 \$
f) Pour les commerces situés sur le territoire des ex-municipalités d'Arntfield, de Bellecombe, de Cadillac, de Cléricy, de Cloutier, de D'Alembert, de Destor, d'Évain, de McWatters, de Montbeillard, de Mont-Brun et de Rollet (tel qu'avant le 31 décembre 2001)	362,00 \$
g) Pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers situés en bordure du chemin du lac Roger et les environs	45,00 \$
h) Pour les commerces saisonniers difficilement accessibles	248,00 \$
 5.2 Service offert par la Ville sur la portion de son territoire correspondant aux anciens secteurs de Rouyn, de Noranda, du Lac-Dufault, de Granada et de Beaudry pour la collecte, le transport et la disposition des déchets solides (bac vert) et des matières recyclables (bac bleu) provenant des institutions, des commerces et des industries (ICI)	
a) Matières recyclables, par bac roulant de 360 litres (maximum sept (7) bacs par immeuble)	144,00 \$
b) Déchets solides et matières résiduelles, par bac roulant de 360 litres (maximum sept (7) bacs par immeuble)	170,00 \$
 5.3 Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon pour la disposition des matériaux non triés de construction, de rénovation et de démolition (CRD) pour les résidents et les entreprises de Rouyn-Noranda desservis par la collecte municipale de porte-à-porte, par unité d'évaluation	
a) Maximum de 500 kg pour les matériaux non triés de CRD	0,00 \$
b) Maximum de 1 000 kg de bardeaux d'asphalte	0,00 \$
c) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique	140,00 \$
 5.4 Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon par les véhicules commerciaux (plaque F ou L) pour la disposition de matières qui sont normalement acceptées à l'écocentre Arthur-Gagnon.	
Pour que le voyage soit accepté, il faut que les matières soient préalablement triées et que le citoyen ou l'entreprise soit desservi par la collecte municipale.	
a) 2 entrées gratuites annuellement	0,00 \$
b) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique Frais minimal de ¼ de tonne soit	140,00 \$ 35,00 \$

5.5	Pour le déploiement de la collecte des matières organiques dans un nouveau secteur	
a)	Fourniture d'un bac brun de 240 litres (<i>non taxable</i>)	37,00 \$
b)	Vente d'un mini-bac de cuisine (<i>taxes incluses</i>)	1,00 \$
5.6	Nettoyage des déchets sur une propriété	Coût réel + 20 %
D-6	Service de traitement des eaux usées individuel Entretien d'un système de traitement tertiaire d'eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet.	Coût réel
D-7	Urgence environnementale – Déversement accidentel (<i>non taxable</i>)	
7.1	Intervention d'urgence environnementale impliquant un produit qui risque de contaminer ou contamine l'environnement à proximité ou directement sur la propriété de la Ville. Inclus les frais pour la main-d'œuvre interne, l'utilisation des véhicules et de la machinerie.	Coût réel
7.2	Lors de l'intervention d'urgence environnementale, les frais engagés d'une firme spécialisée externe dont les services sont requis en urgence pour sécuriser les infrastructures municipales ou un plan d'eau sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.	Coût réel
7.3	Lors d'une intervention d'urgence environnementale, les frais de disposition pour les contaminants ainsi que l'utilisation d'absorbants ou matériaux divers pour la récupération des contaminants.	Coût réel
7.4	En lien avec le déversement accidentel, les coûts de réhabilitation pour un terrain appartenant à la Ville. Les frais incluent la manutention, l'entreposage temporaire, la caractérisation des sols et la disposition vers un site autorisé selon la législation en vigueur.	Coût réel

ANNEXE « E »
Santé et bien-être

E-1 Cimetières - RÉSERVATION DE LOT

1.1	Lot d'urne (1 urne)	102,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (3' X 3')	
1.2	Lot d'urne (2 urnes)	127,00 \$
	a) Évain (4' X 5')	
1.3	Lot de bébé 0 à 5 ans	156,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	
1.4	Lot régulier	313,00 \$
	a) Beaudry (4' X 8')	
	b) Cloutier (4' X 9')	
	c) Évain (4' X 8')	
	d) McWatters (4' X 10')	
	e) Rouyn-Noranda (4' X 8')	
1.5	Lot régulier	313,00 \$
	a) D'Alembert (5' X 10')	
	b) Montbeillard (5' X 10')	
1.6	Lot familial	469,00 \$
	a) Évain (entre 6' X 14' et 7' X 14')	
1.7	Lot familial	576,00 \$
	a) D'Alembert (8' X 14')	
	b) Évain (entre 8' X 14' et 11' X 14')	
1.8	Lot familial	654,00 \$
	a) Évain (14' X 14')	
1.9	Lot familial	773,00 \$
	a) Beaudry (12' X 15')	
	b) D'Alembert (16' X 14')	
1.10	Lot de coin	1 241,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	

E-2 Cimetières - INHUMATION

2.1	Frais d'inhumation pour une urne	
	a) Fosse adulte	313,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	102,00 \$
	c) Fosse pour reliquaire (ou une partie des cendres)	102,00 \$
	d) Columbariums (salons funéraires et privés)	102,00 \$
2.2	Frais d'inhumation pour un cercueil	
	a) Fosse adulte	543,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	313,00 \$
	c) Supplément pour une voûte d'acier (fausse tombe)	121,00 \$
2.3	Frais d'inhumation double côte à côte	
	a) Fosse pour une 2 ^e urne	157,00 \$
	b) Fosse pour un 2 ^e cercueil	407,00 \$

Ces tarifs d'inhumation s'appliquent aux cimetières suivants : Beaudry, D'Alembert, Évain, McWatters et Rouyn -Noranda (*ne s'appliquent pas aux cimetières de Cloutier et de Montbeillard; les inhumations étant sous la responsabilité des familles.*)

E-3 Cimetières - EXHUMATION

3.1 Frais d'exhumation (tous les cimetières)

- a) D'une urne (minimum) 313,00 \$
- b) D'un cercueil (minimum) 543,00 \$

E-4 Cimetières - demande de délimitation d'un lot pour l'installation d'un monument, d'une pierre d'identification, d'une croix de bois, d'un marqueur, d'un columbarium, d'une base-columbarium ou d'un marqueur columbarium

4.1 Demande de délimitation

- a) Première demande 0,00 \$
- b) Demande supplémentaire pour la même structure 86,00 \$

4.2 Attestation de conformité

- a) Attestation de conformité dans un délai de 45 jours suivant l'installation 0,00 \$
- b) En cas de défaut d'obtenir ladite attestation de conformité dans le délai de 45 jours 108,00 \$

ANNEXE « F »

Aménagement du territoire

F-1 Permis et certificats (*non taxable*)

Lorsqu'une demande concerne plusieurs types d'autorisation (ex. : permis de construction et changement d'usage), les tarifs sont cumulatifs.

1.1 Permis de lotissement	
a) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 1 lot	25,00 \$
b) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 2 à 5 lots	50,00 \$
c) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 6 lots et plus	125,00 \$
d) Pour chaque opération cadastrale comportant une correction ou une annulation	0,00 \$
1.2 Permis de construction d'un bâtiment principal	
a) Habitation de 1 logement	300,00 \$
plus : pour chaque logement additionnel / logement	50,00 \$
b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,00 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,00 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,00 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,50 \$
1.3 Permis d'agrandissement d'un bâtiment principal	
a) Habitation	50,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux	1,00 \$
Pour un maximum de 200,00 \$	
b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,00 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,00 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,00 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,50 \$
coût minimum du permis	75,00 \$
1.4 Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment principal	
a) Groupe « Habitation (H) »	20,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,00 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,00 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,00 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,50 \$
coût minimum du permis	25,00 \$
1.5 Permis : Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	30,00 \$
b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	50,00 \$

c) Groupe « Agricole (A) »	40,00 \$
d) Autres groupes d'usages	80,00 \$
1.6 Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	20,00 \$
b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	40,00 \$
c) Groupe « Agricole (A) »	30,00 \$
d) Autres groupes d'usages	60,00 \$
1.7 Permis : Construction ou installation d'une clôture, muret ou mur de soutènement	
a) Clôture	25,00 \$
b) Muret, mur de soutènement	40,00 \$
1.8 Certificat d'autorisation	
a) Pour le changement d'usage ou de destination	20,00 \$
b) Pour le déplacement d'une construction	20,00 \$
c) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment principal	50,00 \$
d) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment accessoire ou de toute autre construction	30,00 \$
1.9 Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal	
a) Groupe « Habitation (H) »	25,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 100,00 \$
b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,00 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,00 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,00 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,50 \$
coût minimum du permis	35,00 \$
1.10 Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) »	
pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ minimum	0,50 \$ 15,00 \$
maximum	30,00 \$
b) Autres groupes d'usages :	
pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ minimum	1,00 \$ 25,00 \$
maximum	100,00 \$
1.11 Certificat : Construction, installation, modification d'une enseigne ou panneau-réclame	
Pour un ou plusieurs enseignes ou panneaux-réclame prévus au permis	50,00 \$
1.12 Certificat : Remblai, déblai et excavation du sol	40,00 \$

1.13 Certificat : Implantation d'une piscine, spa, bassin, etc.	30,00 \$
1.14 Certificat : Abattage d'arbres	
a) Groupe « Habitation (H) »	20,00 \$
b) Autres groupes d'usages	50,00 \$
1.15 Certificat : Installation septique	
Projet de construction ou de modification d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées pour une construction neuve ou une construction déjà existante	200,00 \$
1.16 Certificat : Ouvrage de captage des eaux souterraines	
Projet de construction ou de modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines pour une construction neuve ou une construction déjà existante	100,00 \$
1.17 Certificat : Travaux d'aménagement extérieur	
Pour effectuer des travaux d'aménagement extérieur (bordure, stationnement, escalier, patio, ponceau, quai, réservoir hors-sol, terrasse, terrassement superficiel, trottoir, etc.)	
a) Groupe « Habitation (H) »	20,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 100,00 \$
b) Autres groupes d'usages	75,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 1 000,00 \$
Pour les travaux d'aménagement paysager ou de stabilisation effectués dans la bande riveraine ou sur le littoral	
a) Groupe « Habitation (H) »	50,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 100,00 \$
b) Autres groupes d'usages	100,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 1 000,00 \$
1.18 Extension du délai maximal de validité d'un permis ou d'un certificat émis et en vigueur	50 % des coûts du permis émis
F-2 Permis d'opération d'un commerce de restauration à l'intérieur d'un bâtiment saisonnier (<i>non taxable</i>)	
Tarif annuel au centre-ville de Rouyn-Noranda	1 500,00 \$
Tarif annuel pour événement autorisé par le conseil	1 500,00 \$

F-3	Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (<i>non taxable</i>)	
3.1	Demandes de modification aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, au règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction, au plan d'urbanisme, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, au règlement de contrôle intérimaire et au schéma d'aménagement et de développement révisé	
	a) Frais d'ouverture et d'étude du dossier non remboursable	350,00 \$
	b) Modification du règlement de zonage	1 500,00 \$
	c) Modification du règlement de lotissement	1 500,00 \$
	d) Modification du règlement de construction	1 000,00 \$
	e) Modification du règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction	1 000,00 \$
	f) Modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	1 000,00 \$
	g) Modification du plan d'urbanisme	1 500,00 \$
	h) Modification du règlement de contrôle intérimaire	1 000,00 \$
	i) Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé	2 000,00 \$
	j) Scrutin référendaire	2 000,00 \$
F-4	Demande de dérogation mineure (<i>non taxable</i>)	
	Tarif non remboursable pour une demande de dérogation mineure	550,00 \$
F-5	Loyer mensuel pour le stationnement des maisons mobiles (<i>non taxable</i>)	
	a) Parc de maisons mobiles GAGNÉ	114,00 \$
	b) Parc de maisons mobiles QUÉBEC	83,00 \$
	c) Parc de maisons mobiles CADILLAC	61,00 \$
F-6	Tarif annuel pour l'obtention de la liste des permis	135,00 \$
F-7	Vente de numéro civique	
	a) Plaque pour numéro civique	31,00 \$
	b) Poteau pour numéro civique	47,00 \$
F-8	Tarif annuel pour la location d'une terrasse estivale : \$ / pied carré	
8.1	Secteur Vieux-Noranda	1,00 \$
8.2	Secteur Centre-Ville	1,00 \$

F-9 Processus relié à un élevage porcin

9.1	Consultation publique relative à une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation pour élevage porcin (total à 3 000,00\$)	
a)	Analyse de la demande de permis ou de certificat d'autorisation	140,00 \$
b)	Courrier sur recevabilité de la demande	60,00 \$
c)	Information par courrier aux municipalités environnantes	240,00 \$
d)	Assemblée publique de consultation avec avis publics aux citoyens et ministères concernés	1 560,00 \$
e)	Rapport de consultation (rédaction, résolution, avis public et copies)	800,00 \$
f)	Entente de modification sur les modalités d'application des conditions édictées par la Ville	200,00 \$
9.2	Conciliation en cas de contestation du demandeur	
a)	Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
b)	Affichage public	Coûts réels
9.3	Entente sur les conditions auxquelles est assujettie la délivrance du permis ou du certificat	
a)	Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
b)	Affichage public	Coûts réels

F-10	Analyse pour une demande d'autorisation, d'exclusion ou une déclaration à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	100,00 \$
------	--	-----------

F-11	Permis pour vendeurs itinérants et pour commerçants itinérants (<i>non taxable</i>)	
a)	Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur)	600,00 \$
b)	Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur)	100,00 \$
c)	Le commerçant itinérant n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville	600,00 \$
d)	Le commerçant itinérant ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville	100,00 \$
e)	Vente temporaire à l'extérieur – fleurs	100,00 \$
f)	Vente temporaire à l'extérieur – arbres de Noël	100,00 \$

F-12	Permis pour effectuer des opérations de déneigement (<i>non taxable</i>)	
a)	Par entrepreneur possédant 5 véhicules et moins	50,00 \$
b)	Par entrepreneur possédant plus de 5 véhicules	100,00 \$

ANNEXE « G »
Activités récréatives

G-1 Services offerts par le Service des sports - arénas (arénas Glencore, Jacques-Laperrière, Réjean-Houle et Centre communautaire d'Évain) *(taxes incluses)*

1.1. Ristourne des organismes affiliés

Sport sur glace (junior) / personne	60,07 \$
Sport individuel sur glace (adulte) / personne	600,70 \$
Sport mineur avec soutien technique (junior) (Judo) / personne	10,53 \$
Sport mineur sans soutien technique (junior) / personne (Kuk sool won + Badminton) / personne	5,03 \$
Sport mineur / personne (senior) (Kuk sool won + Judo)	50,29 \$

1.2 Arénas - locations de glace

a) Location adulte

Avril et septembre / heure	137,00 \$
Mai à août / heure	117,00 \$
Janvier à mars – octobre à décembre / heure	202,00 \$
Congé des fêtes (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	117,00 \$

Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.

Hockey adulte jour (8 h 30 à 16 h) / heure	117,00 \$
Location pour pitoune / heure	181,00 \$
Tournoi hockey adulte / heure	55,00 \$
Entraînement adulte individuel (maximum 5 participants) / heure	30,00 \$

b) Location jeunesse (avec enfants de 17 ans et moins)

Association hockey mineur ou club de patin artistique hors saison / heure	30,00 \$
Clinique jeunesse local / heure	30,00 \$
Sport mineur – non reconnu PSO / heure	66,00 \$
Sport mineur tournoi (mai à août) / heure	55,00 \$
Sport mineur tournoi ou compétition (septembre à avril) / heure	17,00 \$
Service de garde (heure de jour – du lundi au vendredi) / heure	42,00 \$
Location familiale (avec enfants) / heure	66,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	32,00 \$

Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.

c) Glace et salle (fêtes d'enfants)

Glace 1 heure + 2 heures de salle des Loisirs d'Évain / location	88,00 \$
--	----------

d) Location des gymnases ou arénas ou salles sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure

	3,00 \$
--	---------

1.3 Droits d'entrée - arénas

Patin libre / adulte (15 ans et plus) / séance	3,75 \$
Patin libre / enfant (4 à 14 ans) / séance	2,25 \$
Patin libre / enfant (moins de 4 ans) / séance	0,00 \$
Hockey libre / personne (18 ans et plus) / séance	5,50 \$
Hockey libre / personne (4 à 14 ans)	3,75 \$
Patin libre gratuit entre 8 h et 16 h (ainés et préscolaire) / séance	0,00 \$

1.4	Locations	
	a) Arénas - locations estivales	
	<i>Organismes à but non lucratif</i>	
	1 aréna / jour	675,00 \$
	2 arénas / jour	1 006,00 \$
	<i>Entreprise ou organisme à but lucratif</i>	
	1 aréna / jour	2 157,00 \$
	2 arénas / jour	2 568,00 \$
	b) Salle du Cinquantenaire (Centre communautaire d'Évain)	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Organisme à but non lucratif / location	107,00 \$
	Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et	
	OBNL (activité à caractère commercial) / location	321,00 \$
	Entreprise ou organisme à but lucratif / location	375,00 \$
	Utilisation cuisine / ajout à la location de base	107,00 \$
	Utilisation bar / ajout à la location de base	107,00 \$
	Activités physiques organisées – hebdomadaire / location	33,00 \$
	Activités physiques organisées spéciales	107,00 \$
	c) Salle Optimiste (Centre communautaire d'Évain)	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Organisme à but non lucratif / location	54,00 \$
	Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et	
	OBNL (activité à caractère commercial) / location	112,00 \$
	Entreprise ou organisme à but lucratif	129,00 \$
	d) Salle des loisirs (Centre communautaire d'Évain)	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Toute location	54,00 \$
1.5	Location gymnase Denyse-Julien	
	Organismes sportifs PSO (adultes) / heure *	24,00 \$
	Autres locations / heure	30,00 \$
	Location familiale (avec enfant) / heure	25,00 \$
	Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes	
	et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services	
	scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	21,00 \$
	Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début	
	du congé scolaire.	
	<i>* 50 % des heures d'utilisation seront facturés aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn-Noranda et ce, pour leur première année d'existence.</i>	
1.6)	Emprunt d'équipement	
	a) Organisme à but non lucratif	
	Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
	Table	0,00 \$
	Chaise	0,00 \$
	Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	
	Table	1,00 \$
	Chaise	0,25 \$
	Transport	55,00 \$
	Si le total de la facture est inférieur à 25 \$, aucun coût n'est chargé pour les OBNL.	

b) Organisme à but lucratif	
Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
Table	1,00 \$
Chaise	0,50 \$
Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	
Table	2,00 \$
Chaise	0,50 \$
Transport	55,00 \$

G-2 Tarification des activités à l'aréna de Cadillac (*taxes incluses*)

2.1 Locations

Aréna – locations de glace	
Adulte / soir / heure	78,00 \$
Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure	65,00 \$
OBNL reconnu PSO / heure	65,00 \$
Tournoi hockey mineur ou adulte / heure	54,00 \$
Location glace adulte / jour	642,00 \$
Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure	54,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois) / heure	32,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	

2.2 Droits d'entrée - aréna

Patinage libre / adulte	2,50 \$
Patinage libre / enfant	1,25 \$
Groupe d'enfants école / heure	3,00 \$

G-3 Tarification des activités à l'aréna Jean-Marie-Turcotte (Cloutier)

(Les tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de location. Les tarifs seront indexés annuellement selon le taux IPC) (*taxes incluses*)

3.1 Locations

Aréna – locations de glace	
Adulte / soir / heure	78,00 \$
Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure	65,00 \$
OBNL reconnu PSO / heure	65,00 \$
Tournoi hockey mineur ou adulte / heure	54,00 \$
Location glace adulte / jour	642,00 \$
Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure	54,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	32,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	

3.2 Droits d'entrée - aréna

Patinage libre / adulte	2,50 \$
Patinage libre / enfant	1,25 \$
Groupe d'enfants école, selon la politique des frais excédentaires avec le CSSRN / heure	3,00 \$

3.3 Aréna – locations estivales (Le locataire doit effectuer l'entretien ménager des lieux.)

Gratuit si entente avec le conseil municipal.

a) Association sans but lucratif	
À l'heure	54,00 \$
À la journée	342,00 \$
À la journée plus salle communautaire	449,00 \$

b) Association à but lucratif ou privée	
À la journée	515,00 \$
À la journée plus salle communautaire	618,00 \$
3.4 Salle communautaire	
Association sans but lucratif secteur Sud / jour	0,00 \$
Association sans but lucratif autre que le secteur Sud	60,00 \$
OBNL activité à caractère commercial	214,00 \$
Fête d'enfants / 2 heures	54,00 \$
Location privée / jour (incluant mariage, fête)	214,00 \$
Fête d'enfants (glace 1 heure et salle 2 heures)	86,00 \$
G-4 Location patinoires extérieures (Patinoire Éric Desjardins)	
<u>Période hivernale</u>	
Avec entretien / heure	52,00 \$
Sans entretien / heure	30,00 \$
Tournoi avec entretien / jour	263,00 \$
Tournoi sans entretien / jour	138,00 \$
<u>Période estivale</u>	
À l'heure	29,00 \$
À la journée	134,00 \$
Organisme soutenu PSO	-20 %
Activité commerciale	+50 %
G-5 Sports, parcs et équipements	
5.1 Location plateaux intérieurs (taxes incluses)	
a) Gymnases Youville, La Source, Iberville, Notre-Dame-de-Grâce, l'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin et Cégep / heure	
Gymnase complet / heure	
Semaine (lundi au vendredi)	45,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	36,00 \$
½ Gymnase ou palestres / heure	
Semaine (lundi au vendredi)	36,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	29,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
<i>50 % des heures d'utilisation seront facturés aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn-Noranda et ce, pour leur première année d'existence.</i>	
Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda)	
Durée 60 minutes - gymnase complet	21,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
b) Gymnase école Kekeko	
Organismes locaux	0,00 \$
À l'heure	36,00 \$
- Organismes autres secteurs / heure	18,00 \$
À la journée	241,00 \$
- Organismes autres secteurs / journée	120,00 \$

c) Entente	
Club d'escalade / heure	26,00 \$
Club des archers / session	
1 soir / semaine	957,00 \$
2 soirs / semaine	1 914,00 \$
Clinique vaccination / semaine	2 359,00 \$
d) Salles Granada et McWatters	
Salle complète	
À l'heure	40,00 \$
À la journée	243,00 \$
½ salle	
À l'heure	28,00 \$
À la journée	122,00 \$
Forfait fête d'enfants (Inclus : 3 h gymnase + 3 h salle pour Granada)	145,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
e) Piscines / 50-55 minutes	
Piscine complète	
Semaine (lundi au vendredi)	82,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	59,00 \$
Bain animé	+ 20,00 \$
Organisme soutenu PSO (avec sauveteur VRN)	- 20 %
Organisme soutenu PSO (sans sauveteur VRN)	- 40 %
Club aquatique (sans sauveteur VRN)	40,00 \$
Piscine - Section	
Semaine (lundi au vendredi)	43,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	32,00 \$
Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda)	
Durée 50 minutes – Une section	21,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
f) Location des gymnases sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$
5.2 Location plateaux extérieurs (taxes incluses)	
Activité commerciale	+ 50 %
a) Terrains de balle	
Parties	
Dimensions junior	33,00 \$
Sans éclairage	37,00 \$
Avec éclairage	49,00 \$
Tournois	
1 jour	268,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	509,00 \$

b) Terrain de soccer / multisport	
Surface naturelle / partie	
Dimensions 11 joueurs	54,00 \$
Dimensions 9 joueurs	46,00 \$
Dimensions 7 joueurs	30,00 \$
Tournois	
1 jour	106,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	204,00 \$
Surface synthétique / heure	
Surface complète	54,00 \$
Dimensions 9 joueurs	46,00 \$
Dimensions 7 joueurs	30,00 \$
Concentration scolaire PSO CSSRN	3,00 \$
Tournois	
1 jour	140,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	270,00 \$
c) Plage / jour	
Location plage	128,00 \$
Terrain de beach volleyball / jour / terrain	40,00 \$
Terrain de beach volleyball / heure / terrain	10,00 \$
Stationnement véhicules récréatifs	17,00 \$
d) Place Edmund-Horne	
Organisme à but lucratif (OBL) / jour	170,00 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / fin de semaine	284,00 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / semaine	595,00 \$
OBNL	0,00 \$
e) Parc botanique à Fleur d'eau	
Terrasse Julienne-Cliche - à la journée	59,00 \$
Visite guidée / personne (minimum de 15 personnes par groupe)	2,00 \$
Achat d'un arbre	Coût réel
Adoption d'un arbre	72,00 \$
Frais de plantation – administration	139,00 \$
Plaque commémorative	80,00 \$

5.3 Activités libres (taxes incluses)

a) Gymnase	
Badminton et pickleball	
Adultes (15 ans et plus) (1 heure)	3,75 \$
Enfants (4 à 14 ans) (1 heure)	2,25 \$
Enfants (0 à 3 ans) (1 heure)	0,00 \$
Adultes (15 ans et plus) (Bloc max. 2 heures)	5,50 \$
Enfants (4 à 14 ans) (Bloc max. 2 heures)	3,75 \$
Tennis	
Adultes (15 ans et plus) (1 heure)	7,50 \$
Enfants (4 à 14 ans) (1 heure)	3,75 \$
Adultes (15 ans et plus) (½ heure)	4,25 \$
Enfants (4 à 14 ans) (½ heure)	2,25 \$

Spéciaux étudiants - Congés scolaires	
Gymnase Youville –	
Activités libres (à déterminer)	0,00 \$
b) Piscine	
Bains publics / bains longueur	
Adultes (15 ans et plus)	3,75 \$
Enfants (4 à 14 ans)	2,25 \$
Enfants (0 à 3 ans)	0,00 \$
Sauna (La Source)	3,75 \$
Bains libres à tous (à déterminer)	0,00 \$
Activités libres animées	5,50 \$
Accessoires	
V.F.I. et couche	2,25 \$
Douche	2,25 \$
Casque de bain	2,25 \$
Raquette	2,25 \$
Aquafun	2,25 \$
c) Carte abonnement unifié – Activités libres	32,00 \$
(La carte d'abonnement contient 20 points. Chaque point a une valeur de 1,60 \$.)	

ACTIVITÉS LIBRES - CARTE ABONNEMENT						
Endroit		Activité	Durée	Adultes (15 ans et +)	Enfants (4 à 14 ans)	Enfants (0 à 3 ans)
Gymnase	Youville-La Source Iberville, NDG, L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Badminton et pickleball	1 heure	3.20 \$	1.60 \$	
				(2 points)	(1 point)	
Gymnase	Youville-La Source Iberville, NDG, L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Badminton et pickleball	Bloc max 2 heures	4.80 \$	3.20 \$	
				(3 points)	(2 points)	
Gymnase	La Source L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Tennis	1 heure	6.40 \$	3.20 \$	
				(4 points)	(2 points)	
Gymnase	La Source L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Tennis	½ heure	3.20 \$	1.60 \$	
				(2 points)	(1 point)	
Piscine	La Source Cégep	Bains libres et bains longueur		3.20 \$	1.60 \$	Gratuit
				(2 points)	(1 point)	
Piscine	La Source	Sauna		3.20 \$		
				(2 points)		
Piscine	La Source Cégep	Activités libres animées		4.80 \$		
				(3 points)		
Piscine	La Source Cégep	Accessoires (Couche, Douche, Raquette, Aquafun, VFI, Casque de bain)		1.60 \$		
				(1 point)		
Aréna	Réjean-Houle Jacques-Laperrière Centre comm. Évain	Patinage libre		3.20 \$	1.60 \$	Gratuit
				(2 points)	(1 point)	
Aréna	Réjean-Houle Jacques-Laperrière Centre comm. Évain	Hockey libre	1 heure	4.80 \$	3.20 \$	
				(3 points)	(2 points)	

d) Programmes d'animation (*non taxable*)

Programme camp de jour Animation-jeunesse (5 jours) / semaine	54,00 \$*
Tournée des ados 12 à 17 ans, 4 jours / semaine	71,00 \$*
Relâche en action 5 à 12 ans, 3 jours / semaine	45,00 \$*
Frais additionnels (<i>taxes incluses</i>)	
Annulation ou transfert	16,00 \$
Gilet	14,00 \$

e) Programme aquatique (*taxes incluses*)

Cours aquatiques – 7 à 9 semaines Enfants / cours (non taxable)	
Cours 20-25 minutes	57,00 \$*
Cours 35-40 minutes	65,00 \$*
Cours 50-55 minutes	67,00 \$*
Cours 75-85 minutes	75,00 \$*

Adultes et aînés (7 à 9 semaines) / cours (taxes incluses)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	63,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	76,00 \$
Adultes et aînés (10 à 12 semaines)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	80,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	104,00 \$
Bassin Pie XII (cours subventionnés)	
Cours de 45 à 55 minutes	
Aînés 55 ans et plus (7 à 9 semaines)	40,00 \$
Aînés 55 ans et plus (10 à 12 semaines)	55,00 \$
Cours aquaprénatal / séance (taxes incluses)	11,00 \$
Cours privés ou semi-privés – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)	
Semi-privés (2-3 personnes) – 20 à 25 minutes	95,00 \$
Privés – 20 à 25 minutes	183,00 \$
Cours spécialisés à contrat – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)	
De 45 à 55 minutes	110,00 \$
Frais administratifs (taxes incluses)	
Annulation ou transfert	16,00 \$
f) Loyers et locaux (taxable)	
Âge d'or	
Loyer âge d'or Rouyn / mois	1 191,00 \$
Loyer âge d'or Noranda / mois	943,00 \$
Locaux édifice Guy-Carle	
Location aux organismes	
½ journée	24,00 \$
Journée complète	36,00 \$
Location mensuelle	163,00 \$
Organisme reconnu PSO	- 20 %
Organisme reconnu PSO – Mandat jeunesse	0,00 \$
g) Ristourne des clubs sportifs	
Sports mineurs / participant (taxes incluses)	
Sport par type d'installation requise	
Sport mineur extérieur	9,79 \$*
Sport mineur intérieur	5,11 \$*
Sport mineur intérieur (avec soutien technique pour le local)	10,68 \$*
Sport mineur, inscription sénior	51,19 \$*

PSO : Politique de soutien aux organismes

Activités commerciales : organisées par des organismes à but lucratif

*Tarification soumise à la politique familiale – voir articles 2 et 4 du règlement

5.4 Prêt de clés

Un frais de retard de 10 \$ / semaine vous sera facturé si vous ne rappelez pas les clés dans un délai de 14 jours suivant l'événement.

ANNEXE « H »
Activités culturelles

H-1 Tarification du Théâtre du cuivre (taxable)

	2023	2024	2025
1.1 Frais pour productions professionnelles (par jour) (pourraient être sujet à changement selon évaluation)			
	5 250,00 \$	5 512,50 \$	5 788,13 \$
1.2 Frais pour <u>organismes à but lucratif</u> (comprenant 2 techniciens ainsi que le personnel de plancher nécessaire à l'événement. Accès au matériel technique disponible sur place, incluant 1 journée pour installation ou générale de 4 h max.)			
	2 710,01 \$	2 845,51 \$	2 987,78 \$
1.3 Frais pour <u>organismes sans but lucratif</u> (comprenant 2 techniciens ainsi que le personnel de plancher nécessaire à l'événement. Accès au matériel technique disponible sur place, incluant 1 journée pour installation ou générale de 4 h max.)			
	1 565,15 \$	1 690,36 \$	1 825,59 \$
1.4 Prix pour <u>gestion de la billetterie</u> (comprenant, entre autres, frais d'impression de billet, frais d'administration, organisation de la vente de billet, etc.)			
	143,10 \$	154,55 \$	166,91 \$
1.5 Frais horaire de la location du <u>foyer du Théâtre du cuivre</u> ou <u>petite location</u> (location comprenant un minimum de technique, sans personnel de plancher et d'une durée de 4 h ou moins.)			
	153,60 \$	161,28 \$	169,35 \$
Les tarifs pour les OBL et les OSBL sont réduits de 50 % pour la 2 ^e location et de 75 % pour la 3 ^e location lorsqu'elles ont lieu la MÊME JOURNÉE. Par contre, si un même événement dure plus de 12 h, une demi-location sera chargée en surplus. Les frais Socan sont inclus dans les frais de location.			

ANNEXE « I »

Territoire et ressources naturelles

I-1	Permis d'autocueillette de bois de chauffage	3,00 \$/corde
I-2	Permis d'autocueillette de sable-gravier	20,00 \$
I-3	Vente de bois de chauffage par camion	
	a) secteur Rouyn-Noranda	Coût entrepreneur + 15 %
	b) secteur hors Rouyn-Noranda	Coût entrepreneur + 30 %
I-4	Vente de bois de sciage pour particulier par camion Prix usine + 10 %	
I-5	Production de carte en couleur 11" x 17", fonds de gestion	10,00 \$/carte

14.4 **Projet de règlement créant un programme d'aide à la construction industrielle pour les années 2023, 2024 et 2025**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QU'il est à-propos et dans l'intérêt de la Ville de Rouyn-Noranda et de ses contribuables de stimuler la construction d'immeubles industriels sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le développement industriel est un levier important dans le développement économique d'une municipalité;

ATTENDU QU'il est permis au conseil de décréter par règlement un programme d'aide la construction industrielle sur son territoire ou sur une partie de celui-ci, en vertu les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda juge opportun d'accorder certains crédits de taxe pour compenser l'augmentation de taxe foncière pouvant résulter de la réévaluation d'immeubles à la suite de travaux de construction admissibles audit programme d'aide;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à-propos de prolonger le programme mis en place initialement en 2008 et reconduit en 2020;

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité de développement économique en vue de l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 19 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1144 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1232** créant un programme d'aide à la construction industrielle pour les années 2023, 2024 et 2025 soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1232

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement créant un programme d'aide à la construction industrielle, pour les années financières 2023, 2024 et 2025 sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda ».

ARTICLE 2 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est respectivement attribué par le présent article à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, à savoir :

construction industrielle: tout bâtiment neuf érigé et utilisé à des fins industrielles admissibles;

exercice financier : la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année;

propriétaire : personne(s) inscrite(s) au rôle d'évaluation de la municipalité comme propriétaire à la fois du terrain et du bâtiment lors de l'octroi du crédit de taxe prévu au présent règlement;

taxe foncière générale : la taxe identifiée comme telle (excluant les taxes relatives à la dette et à l'environnement) et imposée par la Ville à l'égard d'un immeuble (bâtiment seulement) et à l'exception des autres taxes ou compensation décrétées par la Ville (taxe d'eau, de matières résiduelles et autres);

travaux complètement terminés : état d'avancement des travaux justifiant une modification au rôle d'évaluation en raison desdits travaux suivant les critères de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1);

unité d'évaluation : le plus grand ensemble d'immeubles porté au rôle d'évaluation suivant les critères de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c.F-2.1).

ARTICLE 4 Afin d'aider à la construction industrielle dans la Ville de Rouyn-Noranda, le conseil adopte le programme suivant :

- a) objectif du programme : accroître la construction industrielle sur les parties du territoire municipal desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux;
- b) désignation des secteurs admissibles : toutes les parties du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux et comprises dans une zone identifiée dans le règlement de zonage applicable où est autorisé l'usage principal pour lequel est destiné et occupé le bâtiment principal admissible;
- c) travaux admissibles : sont admissibles au programme d'aide, les travaux de construction de tout bâtiment neuf érigé et utilisé à des fins industrielles admissibles et d'une superficie minimale de 300 mètres carrés. Sont également admissibles :
 1. les travaux d'agrandissement d'un bâtiment existant et qui résultent en l'addition d'un minimum de 300 mètres carrés d'espaces industriels ou commerciaux admissibles supplémentaires;
 2. les travaux d'agrandissement ou de reconversion d'un immeuble autre qu'industriel et qui résultent en la création d'un minimum de 300 mètres carrés d'espaces industriels ou commerciaux admissibles supplémentaires;
- d) fins industrielles admissibles : pour les fins du présent programme d'aide, seules sont admissibles au crédit de taxe ci-après établi, les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives qui sont le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques suivantes prévues par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1o de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F 2.1) :

LISTE DES RUBRIQUES

- 1° « 2-3 -- INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES »;
- 2° « 42 -- Transport par véhicule moteur (infrastructure) », sauf
 - « 4291 Transport par taxi »;
 - « 4292 Service d'ambulance »;
 - « 4293 Service de limousine »;
- 3° « 43 -- Transport aérien (infrastructure) »;
- 4° « 47 -- Industrie de l'information et industrie culturelle », sauf
 - « 4713 Fournisseurs de services de télécommunications par fil (sauf sans fil et câblodistribution) »;
 - « 4744 Réseau de télévision par satellite »;
 - « 4745 Télévision payante, abonnement »;
 - « 4746 Réseau de câblodistributeurs »;
 - « 4749 Autres activités de distribution d'émissions de télévision et de télédiffusion sur réseau »;
 - « 4773 Distribution de films et de vidéos »;
 - « 4799 Tous les autres services d'information »;
- 5° « 4923 Centre d'essai pour le transport »;
- 6° « 6348 Service d'assainissement de l'environnement »;
- 7° « 636 - Centre de recherche (sauf les centres d'essais) »;
- 8° « 6391 Service de recherche, de développement et d'essais »;
- 9° « 6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires »;
- 10° « 655 - Service informatique »;
- 11° « 6592 Service de génie »;
- 12° « 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique »;
- 13° « 6831 École de métiers (non intégrée aux polyvalentes) »;
- 14° « 6838 Formation en informatique »;
- 15° « 71 -- Exposition d'objets culturels »;
- 16° « 751 - Centre touristique ».

ARTICLE 5

Le présent programme d'aide s'applique à toute personne physique ou morale qui réalise durant la durée dudit présent programme des travaux admissibles en accordant un crédit de taxe dégressif pour une durée de trois (3) ans afin de compenser l'augmentation (plus-value au rôle) de la taxe foncière générale pouvant résulter de la réévaluation de l'unité d'évaluation sur laquelle sont réalisés des travaux admissibles après que lesdits travaux admissibles auront été complètement terminés.

Année 1 : Crédit de taxe applicable 100 % de la plus-value qualifiée au rôle d'évaluation;

Année 2 : Crédit de taxe applicable à 50 % de la plus-value qualifiée au rôle d'évaluation;

Année 3 : Crédit de taxe applicable à 25 % de la plus-value qualifiée au rôle d'évaluation.

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, un crédit de taxe ne peut être toutefois accordé lorsque la construction industrielle visée est dans l'une des situations suivantes :

- a) on y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale québécoise;
- b) son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire la taxe foncière (sauf lorsque l'aide gouvernementale est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement).

ARTICLE 6

Les sommes requises pour ce programme d'aide sont puisées à même les fonds généraux de la Ville.

- ARTICLE 7** Sauf pour ce qui est prévu au 2^e paragraphe de l'article 5 ci-dessus, tout propriétaire dont l'immeuble est situé dans l'un des secteurs visés par le présent règlement et qui effectue des travaux admissibles pour des fins industrielles admissibles peut obtenir le crédit de taxe aux conditions prévues audit règlement.
- ARTICLE 8** Le propriétaire d'un immeuble inscrit au rôle d'évaluation qui effectue des travaux admissibles bénéficie de la subvention aux conditions suivantes :
- a) la demande de permis de construction dûment complétée doit avoir été reçue par la Division de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} septembre 2025;
 - b) les travaux admissibles doivent être substantiellement terminés au 31 décembre 2026 au sens de l'article 32 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
 - c) le projet de construction doit être conforme au règlement d'urbanisme et de construction en vigueur dans la municipalité.
- ARTICLE 9** Le crédit de taxe accordé par le présent règlement est octroyé sous forme d'un crédit visant à compenser l'augmentation de la taxe foncière générale résultant des travaux admissibles effectués et cette fin, le trésorier de la Ville crédite, de façon dégressive, au propriétaire pour une période de trois ans, à compter de la date d'inscription des travaux admissibles au rôle d'évaluation foncière de la Ville 100 % de la différence entre le montant de la taxe foncière générale qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée n'eût été des travaux admissibles et les montants des taxes qui sont effectivement dus compte tenu de l'augmentation de la valeur imposable ajoutée résultant des travaux admissibles effectués. À la deuxième année, le taux de ce crédit passe à 50 % et à 25 % pour la troisième année.
- Aucun intérêt n'est payable par la Ville pour tout crédit de taxe prévu au présent règlement malgré tout délai pouvant survenir dans l'octroi dudit crédit.
- Le crédit de taxes accordé par le présent règlement sera annulé pour toute période au cours de laquelle le bâtiment admissible ne sera pas occupé à des fins admissibles ou advenant sa démolition.
- ARTICLE 10** Rien dans le présent règlement ne dispense un contribuable du paiement de la taxe foncière régulièrement imposée par la Ville et qui ne fait pas l'objet du présent crédit de taxe foncière générale pour des travaux non admissibles au présent programme d'aide à la construction industrielle.
- ARTICLE 11** La direction du développement économique conjointement avec la direction des finances et des services administratifs sont responsables du présent règlement.
- ARTICLE 12** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.5 *Adoption du second projet de règlement N° 2022-1229 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir la zone « 3040 » (rue Saguenay), modifier les grilles des zones « 4080 » (Montbeillard) et « 7522 » (Bellecombe), modifier les conditions d'agrandissement d'un bâtiment et retirer le nombre de cases de stationnement*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation publique, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1145 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu

que le **second projet de règlement N° 2022-1229** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- agrandir la zone « 3040 » vers l'est, à même une partie de la zone « 3049 », afin d'y englober une partie du lot 5 805 230 dans le secteur de la rue Saguenay, dans le quartier Noranda-Nord;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 4080 » dans le noyau villageois de Montbeillard, afin d'y autoriser l'habitation unimodulaire;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 7522 » dans le secteur du rang de Ste-Agnès dans le quartier Bellecombe, afin d'y autoriser l'habitation unimodulaire;
- modifier les conditions nécessaires à l'agrandissement d'un bâtiment dont la superficie minimale est dérogatoire protégée par droits acquis;
- retirer l'obligation de fournir un nombre minimal de cases de stationnement hors rue pour les écoles;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1229

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillelet N° 4 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillelet N° 4-4 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 3040 », dans sa partie nord, à même une partie de la zone « 3049 », afin de déplacer la limite entre ces deux (2) zones vers l'est, afin d'y inclure une partie du lot 5 805 230.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 4080 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin d'y autoriser la classe d'usage « habitation maison mobile ou unimodulaire (H-5) ».

La grille des spécifications de la zone « 4080 », telle que modifiée, est reproduite en annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 La grille des spécifications de la zone « 7522 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin d'y autoriser la classe d'usage « habitation maison mobile ou unimodulaire (H-5) ».

La grille des spécifications de la zone « 7522 », telle que modifiée, est reproduite en annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 L'article 93 intitulé « AGRANDISSEMENT D'UNE CONSTRUCTION DONT LA SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER EST DÉROGATOIRE PROTÉGÉE » est modifié afin de se lire dorénavant comme suit :

« Sous réserve des dispositions du présent règlement relatives à l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé exercé à l'intérieur d'un bâtiment et de toute autre disposition du présent règlement ou de tout autre règlement applicable, toute construction dont la superficie minimale de plancher est dérogatoire protégée peut être agrandie, sans restriction par rapport à la superficie de la construction existante ».

ARTICLE 6

Le tableau 16 intitulé « Nombre de cases pour un usage autre qu'un usage du groupe Habitation (H) » de l'article 286 est modifié pour la classe d'usage à la ligne « 681 – École maternelle, enseignement primaire et secondaire », afin que le texte de la colonne « Nombre minimal de cases » se lise dorénavant comme suit :

« Aucune case de stationnement n'est exigée ».

Le tableau 16 ainsi modifié est reproduit en annexe 4 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

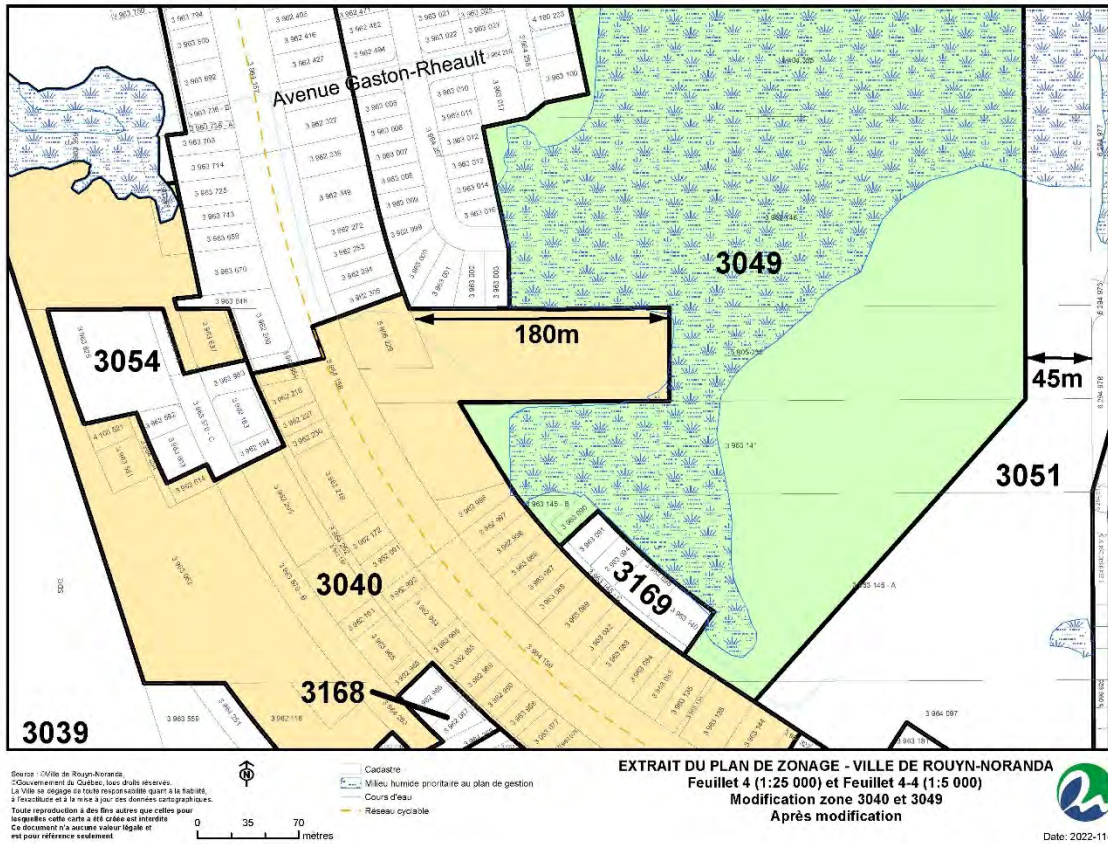
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



ANNEXE 1 – ARTICLE 2

Modifications au plan de zonage proposées



ANNEXE 2 – ARTICLE 3

Grille des spécifications de la zone « 4080 »




Grille des spécifications

 Numéro de zone : **4080**

USAGES				RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES			
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1	•			
		de moyenne densité	H-2	•			
		de haute densité	H-3				
		collective	H-4	•			
		maison mobile ou unimodulaire	H-5	•			
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1		•		
		d'hébergement et restauration	C-2		•		
		à impact majeur	C-3				
		reliés aux véhicules légers	C-4		•		
		reliés aux véhicules lourds	C-5				
	Services (S)	de culture et éducation	S-1		•		
		de santé et services sociaux	S-2		•		
		administratifs	S-3		•		
		professionnels	S-4				
		de divertissements et loisirs	S-5		•		
	Indus. (I)	légère	I-1				
		lourde	I-2				
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1				
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2				
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3				
autres exploitations contrôlées		N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis			•			
	usages spécifiquement exclus				•		
	usages complémentaires à l'habitation		•				
	mixité d'usages				•		
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•		
		jumelée					
		cortiguée					
	Marges	avant (m)	min.	9	8		
		latérale (m)	min.	1,5	1,5		
		latérale totale (m)	min.	4,5	4,5		
		arrière (m)	min.	6	5		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6		
			max.	-	-		
		hauteur (étages)	min.	-	-		
max.			2	2			
hauteur (m)		min.	-	-			
max.	11	11					
superficie d'implantation (m ²)	min.	60	75				
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/6				
AUTRE	affichage	type	5	3			
	entreposage extérieur	type		ABCD			
	projet intégré						
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée				
	– Usage prohibé		Aucune norme min./max. autorisée				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis : 52 - Vente au détail de produits de construction et de quincaillerie; 535 - Vente au détail de matériel motorisé, d'articles d'accessories d'aménagement paysager et de jardin; 535.1 - Vente au détail de bois, de gramin et de mouline; 535.2 - Vente au détail d'autres articles de ferme; 5391 - Vente au détail de combustibles incluant le bois de chauffage (sauf mazout et gaz sous pression); 5352 - Service de location d'outils ou d'équipements; 5311 à 5313 - Services de construction résidentielle et (CI) (entrepreneur général).							
Usages spécifiquement exclus : 505 - Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués.							
Usages complémentaires : Article 155, 156 ainsi que, paragraphe 1) (N.V.)							
NOTES PARTICULIÈRES							
AMENDEMENTS							
		Date	No. Règlement				
		2017-06-26	2017-948				
		2019-07-05	2019-1031				
		2022-**-**	2022-****				

 Annexe B
 Règlement de zonage numéro 2015-544

ANNEXE 3 – ARTICLE 4
Grille des spécifications de la zone « 7522 »

		Grille des spécifications			Numéro de zone : 7522	
USAGES	Habitat (H)	de faible densité	H-1	•		
		de moyenne densité	H-2			
		de haute densité	H-3			
		collective	H-4			
		maison mobile ou unimodulaire	H-5	•		
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1			
		d'hébergement et restauration	C-2			
		à impact majeur	C-3			
		relies aux véhicules légers	C-4			
		relies aux véhicules lourds	C-5			
	Services (S)	de culture et éducation	S-1			
		de santé et services sociaux	S-2			
		administratifs	S-3			
		professionnels	S-4			
		de divertissements et loisirs	S-5			
	Indus. (I)	légère	I-1			
		lourde	I-2			
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•		
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2			
expl. cont. du sol et du sous-sol		N-3		•		
autres exploitations contrôlées		N-4				
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1		•		
	production animale et activités liées	A-2		•		
	agrotouristique	A-3		•		
Récréat. (R)	à faible impact	R-1				
	à impact majeur	R-2				
Autres	usages spécifiquement permis			•		
	usages spécifiquement exclus					
	usages complémentaires à l'habitation	•				
	mixité d'usages					
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•
		jumelée				
		contiguë				
	Marges	avant (m)	min.	8	8	8
		latérale (m)	min.	3	3	5
		latérale totale (m)	min.	6	6	10
		arrière (m)	min.	6	6	6
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	-	-
			max.	-	-	-
		hauteur (étages)	min.	-	-	-
max.			2	-	-	
hauteur (m)	min.	-	-	-		
	max.	10	-	-		
superficie d'implantation (m ²)	min.	45	-	-		
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/1			
AUTRE	affichage	type	5	6	6	
	entreposage extérieur	type		C	BCDE	
	projet intégré					
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée			
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée			
RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES						
PAE						
PIIA						
PPCMOI						
Usages conditionnels						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usages spécifiquement permis :						
R137 – Culture de cannabis ¹⁾						
R311 – Exploitation forestière						
R312 – Pêcheries forestières						
R319 – Autres productions ou récoltes de produits forestiers						
Usages spécifiquement exclus :						
Usages complémentaires :						
Article 165, 1 ^{er} alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b) et c).						
NOTES PARTICULIÈRES						
1) Voir les articles 427.1, 427.2 et 427.3						
AMENDEMENTS						
Date		No. Règlement				
2019-11-19		2019-1032				
2022-**-**		2022-****				

Annexe 3
Règlement de zonage numéro 2015-844

ANNEXE 4 – ARTICLE 7**Tableau 16****Nombre de cases pour un usage autre qu'un usage du groupe
« Habitation (H) »**

Type d'usage principal ou complémentaire	Nombre minimal de cases
Classe d'usage « Vente au détail et services (C-1) »	
6241 – Salon funéraire	1 case par 10 m ²
6517 – Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)	1 case par 30 m ²
722 – Installation sportive 7451 – Aréna et activités connexes (patinage sur glace) 7424 – Centre récréatif en général	1 case par 10 sièges pour un espace comprenant des sièges fixes ou 1 case par 25 m ² , selon la capacité d'accueil, pour un espace ne comprenant pas de sièges fixes
7417 – Salle ou salon de quilles	3 cases par allée
7396 – Salle de billard	1 case par table
7452 – Salle de curling	4 cases par allée
Autres usages non spécifiquement mentionnés	1 case par 30 m ²
Divertissement commercial intensif	1 case par 5 sièges pour un espace comprenant des sièges fixes et 1 case par 15 m ² pour un espace accessible au public ne comprenant pas de sièges fixes
Classe d'usage « Hébergements et restauration (C-2) »	
Usages de type restauration	1 case par 4 sièges
Usages de type hébergement	1 case par unité d'hébergement
Usages complémentaires	50 % du nombre de cases qui serait exigé si l'usage était principal
Usages de type salle de réunions, centre de conférences et de congrès, qu'il soit un usage principal ou un usage additionnel	1 case par 5 sièges ou 1 case par 25 m ²
Classe d'usage « Commerces et services à impact majeur (C-3) »	
Commerces de gros, terminus, entrepôts, cours d'entrepreneur, cours à bois	1 case par 150 m ²
Magasins de meubles, quincailleries, électroménagers	1 case par 75 m ²
Classe d'usage « Commerces et services reliés aux véhicules légers (C-4) »	
6411 – Service de réparation d'automobiles (garage)	6 cases minimum plus 1 case par baie de services
5531 – Station-service avec réparation de véhicules automobiles 5532 – Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles 5983 – Vente au détail de gaz sous pression	2 cases
5533 – Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles	2 cases de base plus 1 case par 30 m ² pour le dépanneur
5539 – Autres stations-services	3 cases

Type d'usage principal ou complémentaire	Nombre minimal de cases
Classe d'usage « Culture et éducation (S-1) »	
1542 – Orphelinat 1551 – Couvent 1552 – Monastère 1553 – Presbytère 1559 – Autres maisons d'institutions religieuses	1 case par 5 chambres
6541 – Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) 6543 – Pouponnière ou garderie de nuit	1 case par chaque tranche de 10 places pour enfants
681 – École maternelle, enseignement primaire et secondaire	Aucune case de stationnement n'est exigée
682 – Université, école polyvalente, cégep	3 cases par classe
691 – Activité religieuse	1 case par 10 sièges pour un espace comprenant des sièges fixes ou 1 case par 25 m ²
6996 – Bureau d'information pour tourisme	1 case par 20 m ²
6997 – Lieux d'assemblée incluant Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain)	1 case par 10 sièges pour un espace comprenant des sièges fixes ou 1 case par 25 m ² pour un espace ne comprenant pas de sièges fixes
7111 – Bibliothèque 7112 – Musée 7113 – Galerie d'art 7114 – Salle d'exposition 7115 – Économusée 7116 – Musée du patrimoine	1 case par 50 m ²
Autres usages non spécifiquement mentionnés	1 case par 75 m ²
Classe d'usage « Santé et services sociaux (S-2) »	
6513 – Service d'hôpital (sont inclus les hôpitaux psychiatriques) 6516 – Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos 6532 – Centre local de services communautaires (C.L.S.C.) 6533 – Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.) 6534 – Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) 6539 – Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux	1 case par 2 lits
6531 – Centre d'accueil ou établissement curatif 6542 – Maison pour personnes en difficulté (les personnes séjournent dans ces établissements pour une période limitée)	1 case par 4 lits
Classes d'usages « Services administratifs-(S-3) » et « Services professionnels (S-4) »	1 case par 30 m ²
Usages du groupe Industrie (I)	1 case par 75 m ² , pour les premiers 50 000 m ² , de superficie brute de plancher plus 1 case par 100 m ² au-delà des premiers 50 000 m ² , de superficie brute de plancher

Type d'usage principal ou complémentaire	Nombre minimal de cases
Classe d'usage « Récréation d'extérieur à faible impact (R-1) »	
731 – Parc d'exposition et parc d'amusement	1 case par 10 sièges pour un espace comprenant des sièges fixes, ou 1 case par 50 m ² , pour un espace ne comprenant pas de sièges fixes
7393 – Terrain de golf pour exercice seulement	1 case par terre de pratique
7411 – Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs) 7412 – Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs)	2 cases par trou plus 1 case par 10 m ²
7413 – Salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis	2 cases par cours
7416 – Équitation	1 case par stalle
7422 – Terrain de jeux 7423 – Terrain de sport	2 cases par terrain de jeu, terrain d'amusement ou terrain de sport
7491 – Camping (excluant le caravanning) 7492 – Camping sauvage et pique-nique 7493 – Camping et caravanning	1 case sur chaque emplacement de camping ou de caravanning plus 4 cases au bureau d'accueil
Terrain de balle	20 cases par terrain
Autres usages non spécifiquement mentionnés	1 case par 55 m ²
Classe d'usage « Récréation d'extérieur à impact majeur (R-2) »	
7223 – Piste de course 7224 – Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski 7225 – Hippodrome 7394 – Piste de karting	1 case par 10 sièges pour un espace comprenant des sièges fixes ou 1 case par 25 m ² , pour un espace ne comprenant pas de sièges fixes
7414 – Centre de tir pour armes à feu	1 case par poste de tir
7489 – Autres activités de sports extrêmes	Nombre de cases pouvant être aménagées dans un espace correspondant à 1,5 % de la superficie du terrain
Usage complémentaire à un usage de la catégorie d'usage « Sports extrêmes et motorisés »	50 % du nombre de cases qui serait exigé si l'usage était principal
Autres usages non spécifiquement mentionnés	1 case par 55 m ²

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2022-1146 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE